# CIBC

Assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires et

Assemblée spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A

Le 28 février 2002

Circulaire de procuration de la direction

+ responsabilité

# TABLE DES MATIÈRES

1 Invitation faite aux actionnaires

# Information sur le vote

- 2 Sollicitation de procurations
- 2 Nomination et révocation de mandataires
- 2 Date de clôture des registres et vote
- 3 Pouvoir discrétionnaire des mandataires

# Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

# ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS D'ACTIONS ORDINAIRES

- Présentation des états financiers et du rapport des vérificateurs
- 4 Nomination des vérificateurs
- 4 Élection des administrateurs
- 10 Modification du règlement relatif au capital-actions autorisé
- 11 Résolutions spéciales des porteurs d'actions ordinaires
- 12 Propositions d'actionnaires

# ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES PORTEURS D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A

- 10 Modification du règlement relatif au capital-actions autorisé
- 12 Résolution spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A

# Rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs

- 12 Rémunération des administrateurs
- Rapport sur la rémunération de la haute direction
- 17 Graphique de rendement
- 17 Rendement total sur deux ans
- 18 Tableau sommaire de la rémunération
- 19 Régime d'options de souscription d'actions des employés
- 20 Dispositions relatives aux pensions
- 21 Contrats d'embauche

# Autres renseignements

- 21 Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants
- 23 Rapport sur la régie d'entreprise
- 24 Assurance-responsabilité des administrateurs et des membres de la direction
- Offre publique de rachat dans le cours normal des activités
- 24 Approbation des administrateurs
- 25 Annexe A Propositions d'actionnaires
- 29 Annexe B Présence des administrateurs aux réunions

#### Invitation faite aux actionnaires

Veuillez accepter notre invitation personnelle à vous joindre à nous à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires et à l'assemblée spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de la Banque CIBC, qui se tiendra au World Trade and Convention Centre à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le jeudi 28 février 2002, à 10 h (heure de l'Atlantique).

L'assemblée annuelle de cette année vous donne l'occasion de rencontrer les membres du conseil d'administration ainsi que l'équipe de la haute direction, et de leur poser des questions. Elle constitue également un excellent forum pour vous permettre d'obtenir des renseignements supplémentaires sur notre rendement en 2001 et pour recevoir un compte rendu de première main sur notre stratégie proactive visant à maximiser la valeur que nous offrons à nos actionnaires.

À l'assemblée, nous voterons également sur un certain nombre de questions importantes. Nous espérons que vous prendrez le temps d'étudier l'information sur ces questions indiquée dans la circulaire de procuration de la direction. Il est important que vous exerciez votre droit de vote, soit en personne à l'assemblée ou en remplissant votre procuration et en l'expédiant.

Votre conseil d'administration a consacré beaucoup de temps, directement ou en faisant appel au comité de régie d'entreprise, à renforcer davantage nos processus de régie d'entreprise, et nous aimerions attirer votre attention sur l'étude de la régie à la Banque CIBC présentée dans le rapport annuel aux pages 114 à 116 et dans la circulaire de procuration de la direction, aux pages 23 et 24.

L'assemblée annuelle de cette année a été conçue pour être une session d'information enrichissante et interactive. J'espère que vous pourrez vous joindre à nous en personne, ou par la diffusion sur le Web, qui sera offerte en direct à l'adresse www.cibc.com. Entre-temps, vous voudrez peut-être consulter le rapport annuel 2001 de la banque, les résultats trimestriels, les présentations des analystes et une quantité incroyable d'autres renseignements sur la banque en visitant notre site Web à l'adresse www.cibc.com.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Atunfan

Le président du conseil et chef de la direction, CIBC,

Le premier directeur, CIBC,

Bul Thengt

John Hunkin

Bill Etherington

Tous les renseignements sont arrêtés au 31 décembre 2001 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indications contraires.

# INFORMATION SUR LE VOTE

#### **SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

Cette circulaire de procuration de la direction est fournie en relation avec la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC » ou la « banque ») pour être utilisée à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires et à l'assemblée spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de la Banque CIBC (toutes deux désignées sous le nom de l'« assemblée »), à l'heure, à la date, au lieu et pour les fins indiquées dans l'avis de convocation accompagnant la présente circulaire de procuration de la direction. La sollicitation se fera principalement par courrier. Elle peut également être faite par les employés et les mandataires de la Banque CIBC à un coût modique. Les coûts de la sollicitation seront assumés par la Banque CIBC.

#### NOMINATION ET RÉVOCATION DE MANDATAIRES

Si vous n'avez pas l'intention d'assister en personne à l'assemblée, veuillez voter, signer, dater et retourner dans l'enveloppe annexée la procuration ci-jointe. Pour être valables à l'assemblée, les procurations doivent parvenir au secrétaire général, au siège social de la Banque CIBC, ou à l'agent de transfert de la Banque CIBC, à l'adresse suivante : CIBC Mellon Trust Company, 200 Queens Quay East, Unit 6, Toronto, Ontario, Canada, M5A 4K9, Attention : Proxy Department, dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur au (416) 368-2502, au plus tard à 10 h, heure normale de l'Est (« HNE »), le 27 février 2002.

Les personnes dont le nom figure sur la formule de procuration ci-jointe sont des administrateurs de la Banque CIBC. Si vous désirez nommer une autre personne ou société pour vous représenter à l'assemblée, il vous suffit d'inscrire le nom de votre mandataire (qui peut ne pas être actionnaire) dans l'espace en blanc réservé à cet effet sur la procuration.

Si vous participez au régime d'investissement à l'intention des actionnaires de la CIBC (le « régime »), la procuration ci-jointe, signée par vous, aura pour effet de donner ordre à la Compagnie Trust CIBC Mellon, qui agit à titre de mandataire du régime, d'exercer ou de s'abstenir d'exercer, conformément aux instructions données par vous sur ladite procuration, les droits de vote attachés aux actions détenues dans le cadre du régime pour votre compte. Les instructions quant à la manière de voter peuvent être annulées uniquement en révoquant la procuration avant 10 h, HNE, le 27 février 2002.

Tout actionnaire ayant donné une procuration a le droit de la révoquer au moyen d'un document écrit, signé par lui ou par son fondé de pouvoir mandaté par écrit, qui pourra être remis soit au secrétaire général, au siège social de la Banque CIBC, à tout moment jusqu'à 10 h, HNE, inclusivement le jour précédant celui de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, soit au président de l'assemblée, le jour de la tenue de l'assemblée, le 28 février 2002, ou de toute reprise de celle-ci.

# DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET VOTE

La date de détermination des actionnaires habilités à recevoir avis de l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires a été fixée au 9 janvier 2002. La date de détermination des actionnaires habilités à recevoir avis de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A a été fixée au 21 janvier 2002. Sous réserve de certaines dispositions de la *Loi sur les banques* qui interdisent, dans certains cas, l'exercice des droits de vote attachés aux actions de banque, une personne inscrite à titre d'actionnaire de la Banque CIBC à la fermeture des bureaux, à la date de clôture des registres, a droit à un vote par action ordinaire ou action privilégiée de catégorie A figurant en regard de son nom sur la liste établie à cette date, sauf dans les cas où :

- (a) la personne a cédé la propriété d'un nombre quelconque de ses actions après le 9 janvier 2002, dans le cas des actions ordinaires, ou après le 21 janvier 2002, dans le cas des actions privilégiées de catégorie A, et
- (b) le cessionnaire de ces actions ordinaires ou de ces actions privilégiées de catégorie A (i) présente des certificats d'actions correctement endossés, ou (ii) établit autrement qu'il possède les actions ordinaires ou les actions privilégiées de catégorie A et requiert, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste, le cessionnaire pouvant, dans ce cas, sous réserve de la *Loi sur les banques*, exercer les droits de vote attachés à ses actions ordinaires ou ses actions privilégiées de catégorie A à l'assemblée.

Il est demandé aux **PORTEURS D'ACTIONS ORDINAIRES** de voter la nomination des vérificateurs, l'élection des administrateurs, des modifications au règlement n° 1 relatif au capital-actions autorisé et les propositions d'actionnaires.

Il est demandé aux **PORTEURS D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A** de voter une modification au règlement nº 1 relatif aux actions privilégiées de catégorie A.

En date du 31 décembre 2001, 363 745 578 actions ordinaires et 100 000 000 actions privilégiées de catégorie A de la Banque CIBC étaient en circulation. À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Banque CIBC, aucune personne ni aucune société n'a la propriété réelle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote attachés à toute catégorie d'actions de la Banque CIBC, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de ces droits de vote.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, l'exercice par toute personne des droits de vote attachés à toute action dont le propriétaire véritable est le gouvernement du Canada ou d'une province ou une institution du gouvernement du Canada, ou le gouvernement d'un pays étranger, une division politique ou une institution d'un tel gouvernement est interdit. Si vous désirez obtenir plus d'informations, veuillez vous adresser au secrétaire général.

Des mesures ont été mises en place pour assurer le caractère confidentiel du vote des actionnaires. Les procurations sont retournées à l'agent de transfert de la Banque CIBC, la Compagnie Trust CIBC Mellon, qui enregistre et totalise les résultats des votes pour les besoins de l'assemblée. Cette tâche est accomplie sans intervention de la Banque CIBC. L'agent de transfert transmet à la Banque CIBC les observations des actionnaires qui s'adressent clairement à la Banque CIBC pour que cette dernière en soit informée et, au besoin, qu'elle y réponde.

La direction de la Banque CIBC ignore de quelle manière chaque actionnaire a exercé ses droits de vote, sauf selon ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences de la loi, notamment si le membre de la direction approprié de la Banque CIBC doit se prononcer sur la validité d'une procuration ou si un actionnaire demande la révocation d'une procuration. Toutefois, la Banque CIBC se réserve le droit de communiquer avec un actionnaire concernant son vote chaque fois que l'enjeu est si important ou décisif pour son avenir qu'elle oblige les administrateurs et la direction de la Banque CIBC à faire auprès des actionnaires toutes les démarches possibles pour obtenir les votes nécessaires à l'approbation d'une question soumise à l'assemblée.

#### POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES MANDATAIRES

Un porteur d'actions peut indiquer sur la procuration la façon dont un mandataire doit exercer les droits de vote attachés à ses actions (en cochant EN FAVEUR, CONTRE ou ABSTENTION) ou il peut laisser la décision au mandataire.

Les droits de vote attachés aux actions représentées par toute procuration seront exercés ou non pour tout scrutin conformément aux instructions indiquées sur la procuration. À défaut de telles instructions, les droits de vote attachés aux ACTIONS ORDINAIRES représentées par toute procuration reçue seront exercés EN FAVEUR de la nomination des vérificateurs, EN FAVEUR de l'élection de tous les administrateurs, EN FAVEUR de chacune des résolutions spéciales modifiant le règlement nº 1 relatif au capital-actions autorisé, et CONTRE les propositions d'actionnaires nº 1, 2, 3 et 4. À défaut de telles instructions également, les droits de vote attachés aux ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A représentées par toute procuration reçue seront exercés EN FAVEUR de la résolution spéciale modifiant le règlement nº 1 relatif au capital-actions autorisé. L'autorisation de procuration ci-jointe confère au mandataire un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement ou modification à l'égard de toutes les questions mentionnées dans l'avis de convocation ou de toute autre question dont l'assemblée pourrait être correctement saisie. Les membres de la direction de la Banque CIBC n'ont connaissance d'aucune autre question à soumettre à l'assemblée, mis à part celles qui sont mentionnées dans le présent avis de convocation. Si toute autre question dont les membres de la direction ne sont pas informés pour le moment devait être dûment soumise à l'assemblée, les mandataires voteront de leur mieux relativement à cette question.

À moins d'indications contraires, une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée, par procuration ou autrement, sera suffisante pour approuver toute question soumise à un vote.

# QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

# PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Les états financiers de la Banque CIBC pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 octobre 2001, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, sont contenus dans le rapport annuel 2001 qui a été envoyé par la poste aux actionnaires en même temps que les présents avis de convocation et circulaire de procuration de la direction.

# NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Il est proposé de renommer les cabinets PricewaterhouseCoopers LLP et Arthur Andersen LLP à titre de vérificateurs de la Banque CIBC. Les personnes désignées dans la formule de procuration ci-jointe se proposent de voter en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP et de Arthur Andersen LLP à titre de vérificateurs de la Banque CIBC jusqu'à la prochaine assemblée dans le cadre de laquelle des vérificateurs seront désignés. PricewaterhouseCoopers LLP et Arthur Andersen LLP agissent comme vérificateurs de la Banque CIBC depuis leur nomination en 1993.

Pour l'exercice financier 2001, les frais de vérification et autres services connexes fournis par les vérificateurs de la CIBC désignés par ses actionnaires se sont élevés à 10 940 000 \$. Des frais de 15 571 000 \$ ont été engagés pour des services non reliés à la vérification fournis également par les vérificateurs désignés par les actionnaires. Ces services ont notamment trait à la conformité aux lois et aux règlements externes, à la fiscalité, à la gestion de projets et à la consultation en général.

#### **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Tous les candidats proposés à titre d'administrateurs occupent actuellement le poste d'administrateur de la Banque CIBC et ont occupé ce poste sans interruption depuis la première fois où ils sont devenus administrateurs de la Banque CIBC. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée dans le cadre de laquelle des administrateurs seront élus, à moins que le poste ne devienne vacant d'ici là. Tous les candidats proposés ont été dûment élus administrateurs au cours de l'assemblée annuelle de 2000 à l'exception de l'Honorable Gordon D. Giffin qui a été nommé administrateur par le Conseil de direction au cours d'une réunion tenue le 6 septembre 2001. M. Giffin est vice-président du conseil et associé directeur général de la société d'avocats Long Aldridge & Norman de Washington D.C. et d'Atlanta, établie en Georgie. De 1986 au mois d'août 1997, il était un associé de cette société. M. Giffin a agi comme ambassadeur des États-Unis au Canada du mois d'août 1997 au mois d'avril 2001.

Le tableau ci-après indique le nom des personnes proposées aux postes d'administrateur, l'année où ces personnes sont devenues administrateurs de la Banque CIBC, le ou les comités dont elles sont membres, le nombre approximatif d'actions dont elles ont la propriété réelle ou à l'égard desquelles elles exercent un contrôle ou une emprise, le nombre d'unités d'actions reportées détenues dans le compte de chacune d'entre elles, leur municipalité de résidence ainsi qu'une description de leur engagement dans le milieu des affaires, l'éducation, les œuvres de charité et la communauté. Aucun des candidats aux postes d'administrateur n'occupe actuellement un poste dans une filiale de la Banque CIBC.

L'Annexe « B » de la circulaire de procuration de la direction résume le registre de présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités pendant l'exercice financier 2001.

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>1</sup>	Unités d'actions reportées
<b>Douglas G. Bassett,</b> O.C., O.Ont., LL.D., D. Litt. Toronto (Ontario)	1980	V, RC	7 643	Néant



Douglas G. Bassett est président du conseil de Windward Investments, un holding de placements personnels. M. Bassett a été vice-président du conseil de CTV Inc. de 1994 au 1<sup>er</sup> juillet 2000 et a exercé les fonctions de président et chef de la direction de Baton Broadcasting Incorporated de 1980 à 1996. Il est administrateur d'un certain nombre de sociétés canadiennes, y compris Rothmans Inc. et Mercedes-Benz Canada Inc. et administrateur au sein du Canadian Council to Promote Equity and Respect, de Le Conseil pour l'unité canadienne et du Fonds mondial pour la nature (Canada). M. Bassett est également membre du cabinet pour la campagne Venture de l'Université du Nouveau-Brunswick. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1991 et de l'Ordre de l'Ontario en 1995. M. Bassett participe activement aux affaires culturelles et communautaires.

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>1</sup>	Unités d'actions reportées	
Jalynn H. Bennett, C.M.	1994	RG, R	11 475	Néant	



Toronto (Ontario)

Jalynn H. Bennett est présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd., société d'experts-conseils de Toronto spécialisée dans la planification stratégique et le développement organisationnel. M<sup>me</sup> Bennett a été administratrice à la Banque du Canada et commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Avant de créer sa propre société d'experts-conseils, elle a été associée pendant près de 25 ans à la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Elle exerce des fonctions d'administratrice chez Sears Canada Inc., CanWest Global Communications Corp., au Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et à l'Ontario Power Generation Inc. Elle est membre de divers conseils et comités d'institutions et d'organismes des secteurs de l'éducation et de la santé en Ontario et du Comité mixte de 2000 sur le gouvernement d'entreprise de la Bourse de Toronto et de l'Institut canadien des comptables agréés. En 2000, elle a été nommée Membre de l'Ordre du Canada.

Nombre d'actions

**Lord Black of Crossharbour**, P.C. (Can.), O.C., KCSG 1977 7 728 Néant Londres, Angleterre



Conrad M. Black est président du conseil et chef de la direction de Argus Corporation Limited, une société de portefeuille exerçant ses activités dans le secteur de l'édition à l'échelle internationale. Lord Black est président du conseil et chef de la direction de The Ravelston Corporation Limited, Hollinger Inc., Hollinger International Inc. et président du conseil de Telegraph Group Limited. Il est également administrateur de Brascan Corporation, CanWest Global Communications Corp., Sotheby's Holdings Ltd. et Jerusalem Post Publications Limited. Lord Black siège au conseil de plusieurs organismes, fondations et conseils sans but lucratif, y compris le Chairman's Council of the Americas Society, l'Institute for International Economics, l'Institut international d'études stratégiques, les Réunions Bilderberg, la Malcolm Muggeridge Foundation, le National Interest (Washington, D.C.), The Hudson Institute (Washington, D.C.), The Centre for Policy Studies (Londres) et The Council on Foreign Relations (New York). Lord Black, qui est membre du Conseil privé du Canada et Officier de l'Ordre du Canada, est aussi un auteur reconnu et un commentateur de questions politiques et économiques.

Pat M. Delbridge 1993 V 4 473 2 779 Toronto (Ontario)



Pat M. Delbridge est présidente de PDA Partners Inc., société de gestion des questions d'intérêt et de planification des stratégies environnementales, exerçant ses activités en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Mme Delbridge est également présidente de Pat Delbridge Associates Inc. Elle a été membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et présidente de Choix environnemental. Mme Delbridge a œuvré au sein d'organismes bénévoles pendant de nombreuses années, dont l'Association des consommateurs du Canada, l'Aide internationale aux aînés et le Centre de détresse d'Ottawa.

William L. Duke 1991 V 6 631 Néant Redvers (Saskatchewan)



William L. Duke est un agriculteur qui exploite une entreprise de céréales mélangées de 3 500 acres dans le sud-est de la Saskatchewan. En 1996, il a été mandaté par le ministre fédéral de l'Agriculture pour faire partie d'un groupe de travail sur la commercialisation des grains du Canada. Il a fait partie du Comité d'examen de la Commission canadienne du blé en 1990, du Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur (GCSCE), produits agricoles, aliments et boissons et du Comité consultatif pour la stabilisation concernant le grain de l'Ouest. M. Duke a été président de la Western Canadian Wheat Growers Association et membre du comité consultatif spécial du vérificateur général du Canada. Il a exploité une entreprise de gestion agricole et de consultation fiscale de 1975 à 1985.

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>1</sup>	Unités d'actions reportées	
Ivan E. H. Duvar, B.G., D.D.C., Ing.	1989	V, RG	7 129	731	

Amherst (Nouvelle-Écosse)



Ivan E. H. Duvar est président et chef de la direction de MIJAC Inc., société de placement privée. Il a été président du conseil de Maritime Tel & Tel de 1995 à 2000 et président et chef de la direction de Maritime Telegraph and Telephone Company de 1985 à 1995. M. Duvar est administrateur de plusieurs autres sociétés canadiennes, notamment Aliant Inc., La Compagnie d'Assurance Halifax, Corpratel Inc. et FS Industries. Il est membre du Conseil consultatif de la Dalhousie School of Business Administration, membre de Professional Engineers of Nova Scotia et fellow de l'Académie canadienne du génie.

Nombre d'actions

William A. Etherington 1994 RG<sup>2</sup> 29 981 Néant Toronto (Ontario)



William A. Etherington est retraité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001. Il était vice-président directeur et coordonnateur en chef, Ventes et distribution pour IBM Corp. et président du conseil, président et chef de la direction d'IBM World Trade Corporation. Il a travaillé pour IBM pendant 37 ans. Il est administrateur de Celestica et MDS Inc. et membre du Conseil consultatif des sciences de l'ingénierie de l'Université Western Ontario. M. Etherington a siégé aux conseils d'IBM Canada Ltée, d'IBM Europe, Moyen-Orient et Afrique, d'IBM Afrique du Sud, de Le Conference Board du Canada, de l'Institut national de la qualité et des Jeunes Entreprises du Canada.

**A. L. Flood**, C.M. 1989 RC 103 708 4 422 Thornhill (Ontario)



A. L. Flood est entré à la Banque CIBC en 1951 et a été président du conseil et chef de la direction de 1992 à 1999. M. Flood a exercé les fonctions de président du comité de direction de la Banque CIBC en 1999 et en 2000. Il est administrateur de Noranda Inc. et de Talisman Energy Inc. M. Flood est diplômé du programme de perfectionnement des cadres de la Graduate School of Business de l'Université Harvard et a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1999.

Margot A. Franssen 1992 R 8 067 Néant Toronto (Ontario)



Margot A. Franssen est présidente et associée de The Body Shop Canada, de Toronto en Ontario, qui compte 126 magasins de détail au Canada. Elle est administratrice et vice-présidente de la Fondation des femmes canadiennes, et membre du conseil des gouverneurs de l'Université York. M<sup>me</sup> Franssen a été administratrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), membre du conseil consultatif de l'Armé du salut à Toronto, membre du programme Imagine du Centre canadien de philanthropie, de la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie et administratrice du Fonds mondial pour la nature (Canada) et de la Family Services Association of Metropolitan Toronto. M<sup>me</sup> Franssen est une conférencière d'honneur très recherchée sur l'élimination de la violence faite aux femmes et a remporté de nombreux prix de reconnaissance pour son travail dans ce domaine. Elle a également remporté plusieurs prix d'excellence en affaires, dont, en 2000, celui du leadership Bruce Bryden décerné à un ancien élève de l'Université York. M<sup>me</sup> Franssen est membre de la Ryerson Polytechnic University et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université Mount Saint Vincent et de l'University of Windsor.

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>1</sup>	Unités d'actions reportées	
R. D. Fullerton	1974	V	114 809	731	



Toronto (Ontario)

R. D. Fullerton est entré à la Banque CIBC en 1953 et a été président du conseil et chef de la direction de 1985 à 1992. M. Fullerton a également été président du comité de direction de la Banque CIBC de 1992 à 1999. Il est administrateur de Hollinger Inc., de Westcoast Energy Inc., de George Weston Limited et de Asia Satellite Telecommunications Co. Ltd. M. Fullerton a siégé aux conseils de nombreux autres organismes médicaux, culturels, éducatifs et du milieu des affaires au cours de sa carrière.

L'Honorable Gordon D. Giffin

2001

1 000

Nombre d'actions

223

Atlanta, Georgia, États-Unis



Gordon D. Giffin est vice-président du conseil et associé directeur général du bureau de Washington de la société d'avocats Long Aldridge & Norman de Washington D.C. et d'Atlanta, établie en Georgie. M. Giffin est notamment administrateur du Conseil des gens d'affaires Canada-États-Unis et de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Il est membre du Council on Foreign Relations et siège au conseil d'administration de la Georgia Research Alliance et au conseil consultatif de Kissinger-McLarty Associates; il est vice-président du service International Affairs pour la chambre de commerce de la région métropolitaine d'Atlanta.

L'Honorable James A. Grant, C.P., c.r.

1991

RG, RC

5 000

2 3 7 9

Montréal (Québec)



James A. Grant est un associé de Stikeman, Elliott, avocats. M. Grant est administrateur de Shire Pharmaceuticals Group plc et de CAE Inc. Il siège également à plusieurs conseils et fondations d'organismes sans but lucratif, y compris l'Orchestre symphonique de Montréal, les Centres de la famille Batshaw et The Heward Stikeman Fiscal Institute.

Albert E. P. Hickman St. John's, Terre-Neuve et Labrador 1989

RC

10 921

1 598



Albert E. P. Hickman est président du conseil et président de Hickman Motors Limited, un détaillant automobile. Il est également président du conseil du Hickman Group of Companies dont les activités sont diversifiées à Terre-Neuve (vente et location de matériel lourd, aménagements de terrain, Budget Rent-A-Car, et location de matériel industriel). M. Hickman est administrateur d'Aliant Inc., Buchans River Ltd., Environmental Control Corporation et Churchill Falls Labrador Corporation Ltd. Il se distingue également par sa participation à des organismes de charité dont le Conseil des gouverneurs des Jeunes entreprises du Canada, ses nominations à titre de président d'honneur de Laubach Literacy of Canada, président de la campagne de la Marche des dix sous à Terre-Neuve et président du conseil du Construction Board pour le YM/YWCA. M. Hickman est aussi consulat honoraire de la Suède à Terre-Neuve.

John S. Hunkin Toronto (Ontario) 1993

142 949

Néant



John S. Hunkin est président du conseil et chef de la direction de la Banque CIBC. M. Hunkin est entré à la Banque CIBC en 1969 et a occupé divers postes dans le réseau des opérations nationales et internationales de celle-ci avant d'être nommé président de la Banque pour l'investissement et la grande entreprise qui est devenue Marchés mondiaux CIBC en 1997. Il est membre du conseil des gouverneurs de Le Conseil pour l'unité canadienne, du conseil consultatif de la Schulich School of Business à l'Université York, du conseil des gouverneurs de l'Université York et du conseil d'administration de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal. Il est également membre du conseil d'administration de la St. Michael's Hospital Foundation et de Le Conference Board of Canada.

r l'administrateur est membre	exercent un contrôle ou une emprise <sup>1</sup>	d'actions reportées	
V	9 354	2 000	
		l'administrateur exercent un contrôle est membre ou une emprise <sup>1</sup>	est membre ou une emprise <sup>1</sup> reportées



Marie-Josée Kravis est membre principal du Hudson Institute Inc., institut de recherche économique. M<sup>me</sup> Kravis est une économiste se spécialisant dans l'analyse des politiques publiques et la planification stratégique; elle a publié plusieurs écrits sur l'avenir économique, social et politique du Canada. Elle est membre du conseil d'administration de Ford du Canada Limitée, de Hollinger International Inc. et de Vivendi Universal. Elle a participé à la tribune de règlement des différends établie en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et a fait partie du comité consultatif du gouvernement du Québec sur les institutions financières. M<sup>me</sup> Kravis a été nommée Membre de l'Ordre du Canada en 1993. Elle est également associée à diverses œuvres de bienfaisance.

W. Darcy McKeough, O.C., B.A., LL.D.

1978

V. RC

10 000

Nombre d'actions

6 5 2 6

Chatham (Ontario)



W. Darcy McKeough est président du conseil de McKeough Supply Inc., société de gros de plomberie et de chauffage. Il est également président du conseil et président de McKeough Investments Ltd. M. McKeough est administrateur de Cableserv Inc., de C.P.L. Long Term Care, de la Canadian General-Tower Limited et de Intertan Inc. Il est également administrateur de plusieurs organismes de charité dont la Ridley College Foundation et The Huron College Foundation. M. McKeough a été Trésorier de l'Ontario. Il a siégé à l'Assemblée législative de l'Ontario pendant 15 ans en tant que député de la circonscription de Chatham-Kent. M. McKeough a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1994.

Arnold Naimark, O.C., M.D., LL.D., F.R.C.P.(C), M.S.R. (Can.) Winnipeg (Manitoba)

1987

RC

5 706

1 648



Arnold Naimark est l'ancien président de l'Université du Manitoba et administrateur du Centre for the Advancement of Medicine de cette dernière. M. Naimark est un dirigeant de Naimark Consulting, administrateur de Inspiraplex Inc. et de Medicure Inc., et était président du conseil de la North Portage Development Corporation et de ses filiales. Dans le secteur du bénévolat, M. Naimark est président-fondateur de la Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé et du Comité consultatif canadien de la biotechnologie. Il est administrateur du John P. Robarts Institute, du Centre des sciences de la santé, de la Manitoba Lung Association et du Manitoba Theatre Centre. Il a publié divers écrits dans les domaines de la recherche médicale et de l'enseignement supérieur. M. Naimark est Officier de l'Ordre du Canada et Associé du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et Membre de la Société royale du Canada. Il a reçu plusieurs médailles et prix liés à sa profession et à ses activités communautaires.

Michael E. J. Phelps, B.A., LL.B., LL.M., LL.D. Vancouver (Colombie-Britannique)

1989

RG, R

10 364

Néant



Michael E. J. Phelps est président du conseil et chef de la direction de Westcoast Energy Inc., société énergétique diversifiée, et occupe divers postes supérieurs et postes d'administrateur dans un certain nombre de sociétés énergétiques. M. Phelps est administrateur de la Fondation Asie Pacifique du Canada, de Canadien Pacifique Limitée et de Canfor Corporation. Il siège au Conseil d'administration de la Fondation de la Simon Fraser University et au Conseil consultatif de la University of British Columbia, Faculty of Commerce and Business Administration. Plus tôt au cours de sa carrière, M. Phelps était avocat en exercice au Manitoba et conseiller spécial du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>1</sup>	Unités d'actions reportées
Charles Sirois, C.M., B.Fin., M.Fin.	1997	R	3 591	731
Montréal (Québec)				



M. Sirois est président du conseil et chef de la direction de Télésystème Ltée, société de portefeuille fermée dont il est le fondateur et le principal actionnaire. Il est administrateur du Groupe CGI Inc. et membre du comité consultatif d'ADVENTIS. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1994 et chevalier de l'Ordre national du Québec en 1998.

Stephen G. Snyder, B.Sc., M.B.A.

2000

R

6 334

Nombre d'actions

Néant

Calgary (Alberta)



M. Snyder est président et chef de la direction de TransAlta Corporation, société d'énergie concentrée principalement sur la production d'électricité ainsi que le marketing et le commerce de produits énergétiques. Il a été président et chef de la direction des Industries NOMA Limitée de 1992 à 1996. Il est administrateur de TransAlta Corporation, de Alberta Climate Change Central, de United Way of Calgary et du Conference Board des États-Unis. M. Snyder est président du conseil de l'Association canadienne de l'électricité, vice-président du conseil de l'Alberta Economic Development Authority, de Le Conference Board du Canada, du Management Advisory Council de l'Université de Calgary et a été président du conseil de la United Way of Calgary and Area 2001.

W. Galen Weston, O.C. Toronto (Ontario)

1978

254 479

2 8 4 9



W. Galen Weston est président du conseil de George Weston Limited, principale société fermée canadienne de produits alimentaires et de marchandisage au Canada. Sa principale filiale, Les Compagnies Loblaw Limitée, est une société publique présente d'un bout à l'autre du Canada, et M. Weston en est le président. M. Weston a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1990. Il est aussi un administrateur de l'Associated British Foods et de Fortnum & Mason au Royaume-Uni et de Brown Thomas Group en Irlande.

(A) Comité de vérification Notes:

- (RG) Comité de régie d'entreprise
- (R) Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction
- (RC) Comité de gestion du risque et de règles de conduite
- (1) Chaque candidat a fourni les renseignements concernant les actions dont il a la propriété ou à l'égard desquelles il exerce un contrôle ou une emprise puisque ces données ne relèvent pas de la Banque CIBC.
- (2) M. Etherington, à titre de premier directeur et président du comité de régie d'entreprise, est membre d'office du comité de vérification, du comité de gestion du risque et de règles de conduite et du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction.

# MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Les règlements de la Banque CIBC permettent à cette dernière d'émettre un nombre illimité d'actions. Cependant, le règlement limite les apports fournis pour lesquels la Banque CIBC peut émettre des actions à 10 milliards de dollars pour les actions ordinaires et à 5 milliards de dollars pour chaque catégorie d'actions privilégiées. Cette restriction nuit à la capacité de la CIBC de gérer efficacement son capital-actions. Actuellement, en vertu du règlement n° 1, le capital-actions autorisé de la Banque CIBC est constitué :

- d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 10 milliards de dollars au maximum;
- 2. d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 5 milliards de dollars au maximum; et
- 3. d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 5 milliards de dollars au maximum.

Le total des apports fournis pour les actions de la Banque CIBC émises jusqu'à maintenant est environ de 3 436 000 000 \$ pour les actions ordinaires, 4 985 000 000 \$ pour les actions privilégiées de catégorie A et 225 000 000 \$ pour les actions privilégiées de catégorie B. De ces actions, les actions ordinaires qui ont été initialement émises pour un total des apports fournis d'environ 595 000 000 \$ ont été rachetées; les actions privilégiées de catégorie A qui ont été initialement émises pour un total des apports fournis d'environ 2 348 000 000 \$ ont été remboursées ou rachetées, et toutes les actions privilégiées de catégorie B ont été remboursées. Les actions qui ont été remboursées ou rachetées ne font plus partie du capital de base de la Banque CIBC, mais sont comprises dans la restriction relative au total des apports fournis.

Les restrictions comprises dans les règlements de la Banque CIBC concernant les apports fournis ne sont plus exigées par la loi. La direction propose de modifier le capital-actions autorisé de la Banque CIBC en (i) modifiant la restriction relative aux actions ordinaires pour qu'elle passe de 10 milliards \$ pour les actions émises à 15 milliards \$ pour les actions émises et en circulation, et en (ii) modifiant la restriction relative à chaque catégorie d'actions privilégiées pour qu'elle passe de 5 milliards \$ pour les actions émises à 10 milliards \$ pour les actions émises et en circulation. Même si des opérations de transformation assez importantes exigeant l'émission d'un grand nombre d'actions ordinaires de la Banque CIBC requièrent habituellement l'approbation des actionnaires en vertu des règlements du marché boursier et de la gouvernance, la Banque CIBC est sensible aux préoccupations des actionnaires relatives aux règlements permettant l'émission de n'importe quelle catégorie d'actions en quantités illimitées sans que l'approbation des actionnaires soit requise. Par conséquent, la Banque CIBC demande une approbation uniquement dans le but d'élever le plafond actuel des émissions d'actions afin de permettre une plus grande souplesse et de plus grands avantages sur le plan administratif dans la planification du capital-actions. Les modifications sont proposées pour les raisons suivantes :

- 1. La Banque CIBC ne pourra pas émettre des actions privilégiées de catégorie A supplémentaires sans qu'une modification ne soit apportée à la limite actuelle relative aux émissions d'actions;
- 2. Le droit canadien des sociétés, y compris la *Loi sur les banques*, n'impose pas de restriction sur le maximum des apports fournis pour lequel des actions peuvent êtres émises. Par conséquent, le capital-actions autorisé de la plupart des sociétés publiques canadiennes (y compris la plupart des grandes banques canadiennes) ne fait l'objet d'aucune restriction, plaçant la Banque CIBC dans une situation désavantageuse par rapport à ses concurrents sur le plan de la gestion du capital-actions;
- 3. Les modifications proposées offriront à la direction une plus grande souplesse sur le plan du financement et des opérations et n'aura aucune incidence sur les droits, privilèges ou priorités liés à une quelconque catégorie ou série autorisée d'actions de la Banque CIBC; et
- 4. La modification de la restriction à *émises et en circulation* établit une restriction plus significative puisque les actions qui ont été remboursées ou rachetées ne font pas partie du capital de base de la Banque CIBC et, par conséquent, ne sont pas pertinentes dans le calcul lié à la restriction.

Le 10 janvier 2002, le conseil d'administration approuvait des modifications relatives au règlement n° 1 de la Banque CIBC afin de changer le capital-actions autorisé. Cette modification n'entrera en vigueur que par voie de résolutions spéciales sur lesquelles les actionnaires seront appelés à se prononcer. Pour être confirmée, la résolution spéciale doit être adoptée par une majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées. La *Loi sur les banques* permet aux porteurs de chaque catégorie d'actions de voter séparément chaque catégorie par voie de résolution spéciale.

Il sera demandé aux porteurs d'actions ordinaires d'approuver trois résolutions visant à modifier l'énoncé du règlement n° 1 relatif au capital-actions autorisé de la Banque CIBC. Il sera demandé aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A d'approuver une résolution visant à modifier l'énoncé du règlement n° 1 relatif aux actions privilégiées de catégorie A. Il n'y a aucun détenteur d'actions privilégiées de catégorie B. Les résolutions sont indiquées ci-après.

### RÉSOLUTIONS SPÉCIALES DES PORTEURS D'ACTIONS ORDINAIRES

Les modifications relatives au capital-actions autorisé de la Banque CIBC figurent dans les trois résolutions spéciales distinctes suivantes. Le conseil d'administration recommande que les porteurs d'actions ordinaires votent EN FAVEUR de chaque résolution spéciale.

# (a) Résolution spéciale relative aux actions ordinaires

**QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉSOLUTION SPÉCIALE QUE** la modification et la mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 soient approuvées.

L'article 6.1(1) est modifié en supprimant les mots « pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 10 milliards de dollars au maximum » et en les remplaçant par l'expression « pourvu que le total des apports fournis pour toutes les actions ordinaires en circulation en tout temps ne dépasse pas 15 milliards de dollars » de façon qu'il se lise comme suit :

#### « 6.1 Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la banque se compose comme suit :

1. Un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale ou au pair, pourvu que le total des apports fournis pour toutes les actions ordinaires en circulation en tout temps ne dépasse pas 15 milliards de dollars; »

# (b) Résolution spéciale relative aux actions privilégiées de catégorie A

QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉSOLUTION SPÉCIALE QUE la modification et la mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 soient approuvées.

a. L'article 6.1(2) est modifié en supprimant les mots « pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 5 milliards de dollars au maximum » et en les remplaçant par l'expression « pourvu que le total des apports fournis pour toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation en tout temps ne dépasse pas 10 milliards de dollars » de façon qu'il se lise comme suit :

# « 6.1 Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la banque se compose comme suit :

- 2. Un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale ou au pair, pourvu que le total des apports fournis pour toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation en tout temps ne dépasse pas 10 milliards de dollars: »
- b. La modification et la mise au point qui précèdent relatives au règlement n° 1 n'entreront en vigueur qu'une fois confirmées par voie de résolution spéciale adoptée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A. Si les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ne confirment pas la modification de l'article 6.1(2), alors cette résolution ne sera pas en vigueur.

## (c) Résolution spéciale relative aux actions privilégiées de catégorie B

**QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉSOLUTION SPÉCIALE QUE** la modification et la mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 soient approuvées.

L'article 6.1(3) est modifié en supprimant les mots « pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 5 milliards de dollars au maximum » et en les remplaçant par l'expression « pourvu que le total des apports fournis pour toutes les actions privilégiées de catégorie B en circulation en tout temps ne dépasse pas 10 milliards de dollars » de façon qu'il se lise comme suit :

# « 6.1 Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la banque se compose comme suit :

3. Un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, sans valeur nominale ou au pair, pourvu que le total des apports fournis pour toutes les actions privilégiées de catégorie B en circulation en tout temps ne dépasse pas 10 milliards de dollars; »

### RÉSOLUTION SPÉCIALE DES PORTEURS D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A

**QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉSOLUTION SPÉCIALE QUE** la modification et la mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 soient approuvées.

a. L'article 6.1(2) est modifié en supprimant les mots « pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 5 milliards de dollars au maximum » et en les remplaçant par l'expression « pourvu que le total des apports fournis pour toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation en tout temps ne dépasse pas 10 milliards de dollars » de façon qu'il se lise comme suit :

# « 6.1 Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la banque se compose comme suit :

- Un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale ou au pair, pourvu que le total des apports fournis pour toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation en tout temps ne dépasse pas 10 milliards de dollars: »
- b. La modification et la mise au point qui précèdent relatives au règlement nº 1 n'entreront en vigueur qu'une fois confirmées par voie de résolution spéciale adoptée par les porteurs d'actions ordinaires. Si les porteurs d'actions ordinaires ne confirment pas la modification de l'article 6.1(2), cette résolution sera alors sans effet.

# PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Vous trouverez à la fin de la présente circulaire de procuration de la direction l'annexe A contenant des propositions d'actionnaires qui ont été soumises à l'assemblée annuelle pour être examinées. La Banque CIBC doit recevoir au plus tard le lundi 2 décembre 2002 toute proposition d'actionnaire destinée à être comprise dans la circulaire de procuration de la direction 2002 de la banque.

# RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS

# RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Honoraires annuels d'un administrateur :

Les administrateurs, qui ne sont pas membres à temps plein de la direction de la banque, sont rémunérés pour leurs services à ce titre par une combinaison de jetons de présence payables en espèces, en actions ordinaires de la Banque CIBC, en unités d'actions reportées et en options de souscription d'actions ordinaires de la Banque CIBC. Une unité d'action reportée est une écriture comptable correspondant à la valeur d'une action ordinaire de la Banque CIBC portée au crédit d'un compte tenu au nom d'un administrateur jusqu'à son départ du conseil. Les frais engagés par les administrateurs pour assister aux réunions sont remboursés.

# Rémunération

<ul><li>Espèces</li><li>Unités d'actions reportées/Actions ordinaires</li></ul>	
Honoraires du président d'un comité	
Jetons de présence aux réunions du conseil	1 500 \$ par réunion

# Notes :

- (1) Le premier directeur ne reçoit aucuns honoraires à titre de président du comité de la régie d'entreprise.
- (2) Les jetons de présence d'administrateurs non résidents sont versés à un administrateur qui participe aux réunions du conseil ou de comités tenues à l'extérieur de sa province ou de son pays de résidence.

La Banque CIBC encourage activement ses administrateurs à acheter ses actions. Une directive mise en place stipule que la moitié des honoraires annuels en espèces d'un administrateur doit être investie dans des actions ordinaires ou des unités d'actions reportées jusqu'à ce que l'administrateur soit propriétaire d'actions ordinaires ou d'unités d'actions reportées d'une valeur correspondant à au moins six fois ses honoraires annuels. Il faudra du temps aux nouveaux administrateurs pour se constituer un portefeuille d'actions conformément à cette directive. De plus, les administrateurs sont invités à investir la totalité ou une bonne partie de leurs honoraires en espèces dans l'achat d'actions ou d'unités d'actions reportées. La plupart des administrateurs de la Banque CIBC investissent tous leurs honoraires en espèces (100 %) dans des actions ordinaires ou des unités d'actions reportées.

Les régimes suivants ont été mis en place par la Banque CIBC en vue de mieux harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

## (a) Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants

Ce régime permet aux administrateurs non dirigeants de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces, en actions ordinaires de la Banque CIBC ou en unités d'actions reportées. Aux fins de ce régime, les honoraires en espèces comprennent ce qui suit : l'élément en espèces des honoraires annuels d'un administrateur, des jetons de présence aux réunions, des jetons de présence d'un administrateur non résident et, le cas échéant, des honoraires du président d'un comité et des honoraires du premier directeur.

# (b) Régime de choix d'unités d'actions reportées ou d'actions ordinaires des administrateurs

En ce qui a trait à l'élément en unités d'actions reportées ou en actions ordinaires des honoraires annuels d'un administrateur, ce régime prévoit le paiement d'honoraires aux administrateurs, soit sous forme d'unités d'actions reportées (tel qu'il est défini ci-dessus) soit en actions ordinaires de la Banque CIBC.

Durant l'exercice financier 2001, l'accumulation des unités d'actions reportées, versées aux administrateurs en vertu des régimes ci-dessus, se chiffrait à 805 573 \$.

# (c) Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants

Ce régime prévoit que chaque personne élue à titre d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et qui n'est pas membre de la direction de la Banque CIBC ou d'une de ses filiales, est admissible à un octroi annuel de 2 000 options de souscription d'actions ordinaires de la Banque CIBC. À cet égard, le premier directeur se voit accorder un octroi annuel supplémentaire de 2 000 options de souscription d'actions ordinaires de la Banque CIBC.

#### **Ententes contractuelles**

M. R. D. Fullerton, administrateur et ancien président du conseil et chef de la direction de la Banque CIBC, a signé un contrat qui commençait le 8 juin 1992 pour prendre fin au mois de juillet 2001, dans le but d'assurer, au besoin, des services de consultation à la Banque CIBC. M. Fullerton recevait des honoraires annuels de 50 000 \$.

# RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

#### Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction

Le comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction (le « comité ») est composé de cinq administrateurs : mesdames Jalynn H. Bennett et Margot A. Franssen et messieurs Michael E.J. Phelps, Charles Sirois et Stephen G. Snyder. Aucun de ces administrateurs n'occupe ou n'a déjà occupé le poste de membre de la direction ni n'a été au service de la Banque CIBC ou de l'une de ses filiales. Durant l'exercice financier, M. Alfred Powis et M<sup>me</sup> Barbara J. Rae se sont retirés du conseil et du comité et deux autres administrateurs, M<sup>me</sup> Marie-Josée Kravis et M. Arnold Naimark, siégeront dorénavant à d'autres comités du conseil. M<sup>me</sup> Jalynn H. Bennett s'est jointe au comité durant l'année.

Le conseil a donné au comité un vaste mandat de surveillance de la gestion des activités des ressources humaines de la Banque CIBC, notamment les questions de rémunération. Le comité cherche à s'assurer que la rémunération est concurrentielle et en harmonie avec le rendement de la banque et les intérêts des actionnaires. Plus précisément, le comité accomplit les tâches suivantes :

- étudier et approuver des politiques et des programmes importants en matière de rémunération des dirigeants, ainsi que toutes les modifications apportées à ces programmes;
- étudier et approuver les changements annuels apportés à tous les éléments de la rémunération (notamment le salaire de base, les primes de rendement et les octrois de capitaux propres) du chef de la direction et des autres membres de l'équipe de la haute direction, ainsi que les octrois accordés en vertu de cette rémunération;
- surveiller et évaluer, en collaboration avec le comité de régie d'entreprise, la performance du chef de la direction en se fondant sur des critères de performance quantitatifs et qualitatifs préétablis, et étudier les évaluations de la performance des autres membres de l'équipe de la haute direction;
- étudier et approuver le plan de relève des membres de l'équipe de la haute direction, ainsi que toute nomination à cette équipe;
- étudier et approuver tous les arrangements spéciaux d'embauche des membres de l'équipe de la haute direction, notamment les arrangements en matière de retraite et de cessation de fonction; et
- étudier et approuver l'ensemble des primes de rendement et d'octrois de capitaux propres accordés aux employés qui ne sont pas des membres de l'équipe de la haute direction.

## Politique de rémunération des dirigeants

La philosophie dominante de la Banque CIBC en matière de rémunération des dirigeants se fonde sur les principes clés suivants :

- s'assurer que la rémunération est liée au rendement de la Banque CIBC, ainsi que reconnaître et récompenser la performance des employés et des secteurs d'activités, en effectuant une nette distinction entre un rendement élevé, moyen et faible;
- proposer des systèmes de rémunération concurrentiels qui attirent, fidélisent et motivent les dirigeants compétents et expérimentés;
- faciliter aux dirigeants la possession d'intérêts financiers substantiels dans la Banque CIBC;
- adopter une approche holistique en matière de rémunération des dirigeants, selon laquelle les salaires, les avantages sociaux, les primes et les octrois de capitaux propres sont tous considérés comme des éléments d'un système de rémunération.

# En appui à cette philosophie :

- La Banque CIBC a mis en place un processus d'évaluation de la performance détaillé et rigoureux applicable à l'ensemble de la banque, aux divers secteurs d'activités et aux dirigeants, notamment au chef de la direction. À la fin de l'année et régulièrement au cours de celle-ci, le comité examine la performance globale de la banque ainsi que celle de chaque segment commercial par rapport au plan et au comparateur de la CIBC pour les banques canadiennes et américaines. Il examine également chaque année la performance du chef de la direction ainsi que les évaluations de la performance des membres de l'équipe de la haute direction et de certains autres membres de la direction, effectuées par le chef de la direction.
- Le comité étudie les ratios rémunération-revenus ainsi que d'autres mesures connexes pour l'ensemble de la banque, en termes absolus et en relation avec des comparateurs canadiens et américains.
- Le comité embauche des conseillers indépendants afin qu'ils donnent leur point de vue sur les niveaux de rémunération du marché et performance relative. La rémunération de la plupart des dirigeants canadiens est fondée sur celle des dirigeants d'entreprises canadiennes de services financiers. Les points de repère du marché américain ou nord-américain s'appliquent aux dirigeants canadiens qui passent beaucoup de temps aux États-Unis et dont la portée des responsabilités concerne principalement ce pays. Les points de repère du marché local s'appliquent aux employés aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Vers la fin du troisième trimestre, le comité examine les niveaux de rémunération de différents marchés et leurs tendances.
- Les programmes incitatifs de primes prévoient des variations substantielles dans les niveaux de primes de rendement à court et à long terme. La Banque CIBC gère la rémunération de façon dynamique, versant une rémunération moyenne supérieure au marché pendant les bonnes années, mais effectuant un rajustement à la baisse approprié lorsqu'une année enregistre un rendement moins positif. Au cours de l'exercice financier, le comité passe en revue les niveaux d'accroissement globaux de la rémunération ainsi que les ratios liés au rendement financier.
- Au moins 50 % de la rémunération totale versée aux membres de la haute direction correspond à des instruments de capitaux propres de la Banque CIBC.

# Éléments de la rémunération totale

La rémunération totale versée aux dirigeants se compose des quatre éléments suivants : salaire de base, primes annuelles en espèces, primes et avantages sociaux qui se fondent sur des capitaux propres à long terme. En ce qui concerne les membres de la haute direction, notamment le chef de la direction et les quatre hauts dirigeants les mieux rémunérés (les « hauts dirigeants désignés »), la Banque CIBC privilégie les primes variables en espèces et d'importantes primes en capitaux propres.

#### Salaire de base

Le salaire de base est établi en fonction de la charge assumée par chaque dirigeant et de postes-repères au sein de sociétés concurrentes. Une pratique de la Banque CIBC consiste à revoir annuellement les salaires de base et à les modifier, le cas échéant. Les salaires de base du chef de la direction et des autres hauts dirigeants désignés n'ont pas été ajustés depuis la nomination de ces personnes en 1999. En règle générale, le salaire des membres de la haute direction est fixé, tout au plus, par rapport au salaire moyen du groupe comparatif pertinent.

# Primes annuelles en espèces

Les dirigeants participent à l'un des deux régimes de primes annuelles en espèces. Grâce au régime d'encouragement annuel, les dirigeants de tous les secteurs d'activités, autres que ceux des Marchés mondiaux CIBC, ont la chance de se voir accorder des primes annuelles. Le régime incitatif à court terme donne aux dirigeants des Marchés mondiaux CIBC, de la Clientèle privée et de la Gestion de l'actif l'occasion d'obtenir des primes annuelles. Les octrois de primes annuelles, pour l'exercice financier 2001, sont en général inférieurs à ceux de l'exercice financier 2000.

## Régime d'encouragement annuel (REA)

Le REA est financé au moyen d'un pourcentage des revenus avant impôt de la Banque CIBC et de ses plus importants secteurs d'activités. Le fonds peut être haussé ou diminué selon l'atteinte d'autres objectifs financiers et non financiers. Après ajustement, le fonds final est soumis au comité pour approbation. Les primes en espèces accordées aux employés sont versées d'après le rendement de la CIBC, de l'unité et de l'employé durant l'année.

# 2. Régime incitatif à court terme (principalement les Marchés mondiaux CIBC)

Au cours de l'année, le fonds de ce régime est financé selon le rendement financier de chacune des unités importantes des Marchés mondiaux CIBC. Le régime permet de hausser ou de diminuer le fonds, à la fin de l'exercice financier, d'après la contribution nette des Marchés mondiaux, d'un facteur discrétionnaire et de l'étude du rendement global. Les primes en espèces versées aux employés sont déterminées en fonction du rendement global des Marchés mondiaux, des unités et de la performance relative des employés. Selon l'importance de la prime, certains dirigeants doivent convertir une partie de leur prime en espèces en unités d'actions subalternes (régime de participation aux actions, « RPA »). Ces dernières sont acquises et payées en trois ans grâce à des versements annuels égaux et ce, à partir de la date de la conversion des actions ordinaires achetées sur le marché libre.

# Primes en capitaux propres à long terme

La Banque CIBC s'est engagée à veiller à ce que la rémunération des membres de la haute direction s'aligne sur les intérêts des actionnaires. À cet égard, les primes en capitaux propres à long terme constituent une proportion significative de la rémunération totale des membres de la haute direction.

La rémunération totale des employés comprend quatre programmes incitatifs de primes en capitaux propres à long terme énumérés ci-après :

- régime d'octroi d'actions subalternes
- régime d'options de souscription d'actions des employés
- régime incitatif à long terme des Marchés mondiaux CIBC
- programme incitatif spécial de la Banque CIBC

En vertu de chacun de ces programmes, les octrois accordés aux dirigeants et aux cadres supérieurs sont tributaires du niveau et de la performance de l'employé, ainsi que de la pratique en vigueur au sein du marché.

# 1. Régime d'octroi d'actions subalternes (OSA)

En vertu de ce régime, les dirigeants sont admissibles aux octrois d'actions subalternes accordés à la fin de chaque exercice financier dans le cadre du programme incitatif de l'année. L'importance de ces octrois repose sur le niveau et la performance du dirigeant, tout en tenant compte du rendement de la banque, de l'unité et de l'employé. Les octrois sont acquis par paiements annuels égaux et sont versés sous forme d'actions ordinaires de la Banque CIBC achetées sur le marché libre dans les trois années suivant la fin de l'exercice financier.

# 2. Régime d'options de souscription d'actions des employés (ROSAE)

Tous les ans, le régime d'options de souscription d'actions accorde aux dirigeants l'octroi d'options de souscription d'actions et prévoit ce qui suit :

- le prix des options ne peut être inférieur au prix des actions en viqueur sur le marché au moment de l'octroi;
- la durée de l'option est inférieure à 10 ans et ce, à partir de la date de l'octroi; et
- personne ne peut se voir accorder des options permettant l'acquisition de plus de 1 % des actions en circulation.

Le comité met en place, interprète et gère le ROSAE, tel qu'il est autorisé par le conseil d'administration. Tout en faisant partie de la rémunération totale, l'octroi est généralement tributaire du niveau du dirigeant et de la cotisation future prévue. La valeur estimative de ces octrois est également comprise dans le calcul de la rémunération totale d'un dirigeant.

Les options de souscription d'actions, octroyées pour l'exercice fiscal 2001, sont acquises à un taux annuel de 25 % débutant au premier anniversaire de la date d'octroi.

# 3. Régime incitatif à long terme des Marchés mondiaux CIBC (RILT)

Les membres de la haute direction des Marchés mondiaux CIBC participent au RILT. Au début de chaque exercice financier, un nombre spécifique d'unités est alloué aux dirigeants admissibles dans le cadre des dispositions prises à l'égard de leur rémunération totale. Les unités sont évaluées à chaque fin d'exercice financier d'après une formule dérivée de la contribution nette des Marchés mondiaux CIBC et ajustée en fonction du seuil de rendement des capitaux propres. La somme de la valeur nominale des unités et d'autres montants alloués à la discrétion du président du conseil et chef de la direction de la Banque CIBC sert à l'achat d'actions ordinaires de la Banque CIBC. Les octrois sont acquis par paiements annuels égaux et sont versés dans les trois années suivant la fin de l'exercice financier. Aucun haut dirigeant désigné n'a eu droit à ces unités au cours de l'exercice financier 2001.

# 4. Programme incitatif spécial de la Banque CIBC

Certains cadres supérieurs des Marchés mondiaux CIBC et d'autres dirigeants de la Banque CIBC participent au programme incitatif. En vertu de ce dernier, un nombre spécifique d'unités a été alloué aux dirigeants admissibles en 2000. Les unités sont évaluées à la fin de chaque exercice financier d'après les revenus nets tirés des placements des services aux marchands de la Banque CIBC et réalisés durant l'exercice financier. La valeur nominale des unités sert à acheter des actions ordinaires de la Banque CIBC. Les octrois seront acquis le 31 octobre 2003 pour tous les dirigeants, autres que les hauts dirigeants désignés et les autres membres de l'équipe de la haute direction.

Les hauts dirigeants désignés et certains membres de l'équipe de la haute direction doivent répondre à certains critères de performance à long terme avant d'acquérir des actions octroyées. Les actions acquises sont distribuées en actions ordinaires de la Banque CIBC au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi. De plus, tous les dividendes réalisés sur les actions acquises ne sont pas distribués avant la retraite ou la cessation d'emploi.

# Avantages sociaux

Les programmes d'avantages sociaux de la Banque CIBC comprennent des régimes concurrentiels de soins médicaux, de bien-être et de pension ainsi que de privilèges. Le montant des avantages liés à la pension accordé aux dirigeants repose sur le niveau du poste et l'offre de la concurrence. Les dirigeants ne participent pas tous à tous les régimes. Se reporter à la page 20 pour obtenir plus de renseignements. Le comité révise périodiquement les programmes d'avantages sociaux de la Banque CIBC. Au cours de l'exercice financier, aucune modification importante n'a été apportée à ces programmes.

#### Revue de la performance des hauts dirigeants désignés

L'exercice financier 2001 fut exigeant mais a tout de même été couronné de succès, tant pour la Banque CIBC que ses actionnaires. Pour une deuxième année consécutive, le rendement total des actions a été supérieur à celui des autres banques canadiennes d'importance. (Se reporter au tableau « Rendement total sur deux ans » ci-après.) D'autre part, le bénéfice net de 1,7 milliard \$, le bénéfice par action de 4,20 \$ et les revenus ont été en dessous des niveaux sans précédent établis à l'exercice financier 2000. En 2001, le taux de rendement déclaré des capitaux propres était de 16,1 %, et de 19,8 % sur une base d'exploitation (excluant le placement stratégique dans les services bancaires électroniques Amicus), par rapport au taux de rendement cible de 18 % des capitaux propres de la banque. Ce rendement a été atteint grâce au maintien de ratios de capital forts et à la réduction des niveaux de crédit et du risque de marché. De plus, la fidélité et la satisfaction de la clientèle de la Banque CIBC se sont améliorées comparativement à celles de la concurrence.

Le comité reconnaît le rendement élevé de la Banque CIBC de cette année, malgré les défis du marché financier. Plus particulièrement, le comité note la bonne performance de plusieurs membres de la haute direction dans le cadre de la gestion de leur secteur d'activités, malgré les conditions du marché et l'onde de choc mondiale causée par les événements du 11 septembre. La rémunération des hauts dirigeants désignés a été fixée conformément au marché pertinent, que ce dernier soit canadien, américain ou mondial. Quant au chef de la direction, le principal groupe comparatif est constitué des grandes banques canadiennes. Toutefois, tout en respectant l'approche de la banque qui consiste à gérer de façon dynamique la rémunération d'après le rendement et en tenant compte du rendement financier inférieur à celui de l'exercice financier 2000, des primes de rendement très inférieures (baisse qui se chiffre à 30 %) ont été accordées au chef de la direction et à d'autres membres de la haute direction par rapport à celles accordées l'année précédente.

#### Résumé

Le comité est d'avis que les politiques de la Banque CIBC en matière de rémunération et les niveaux de rémunération de ses dirigeants sont conséquents avec le rendement de la banque, reflètent les pratiques concurrentielles du marché et ont été établies afin d'attirer, de fidéliser et de motiver l'équipe talentueuse de dirigeants dont la banque a besoin pour atteindre ses objectifs stratégiques et optimaliser la valeur offerte aux actionnaires.

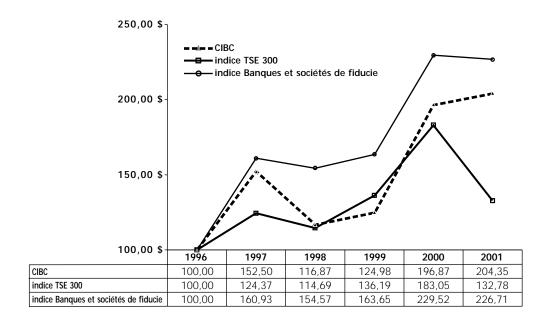
Présenté par le comité :

Michael E. J. Phelps, président Margot A. Franssen Jalynn H. Bennett Charles Sirois Stephen G. Snyder

# **GRAPHIQUE DE RENDEMENT**

Le graphique suivant compare la variation annuelle en pourcentage du rendement cumulatif total pour les actionnaires au cours des cinq derniers exercices au chapitre des actions ordinaires de la Banque CIBC, ainsi que le rendement cumulatif total de l'indice TSE 300 et de l'élément « banques et sociétés de fiducie » de l'indice TSE 300, en supposant un réinvestissement de tous les dividendes.

# RENDEMENT TOTAL SUR CINQ ANS D'UN PLACEMENT DE 100 \$ (dividendes réinvestis)



# RENDEMENT TOTAL SUR DEUX ANS

Le tableau suivant compare le rendement annuel des plus grandes banques canadiennes pour les deux derniers exercices financiers.

# RENDEMENT TOTAL SUR DEUX ANS D'UN PLACEMENT DE 100 \$ (dividendes réinvestis)

Institution financière	1999	2000	2001
Banque CIBC	100,00	157,52	163,51
Banque de Montréal	100,00	129,05	127,53
Banque de Nouvelle-Écosse	100,00	133,12	138,09
Banque Royale du Canada	100,00	156,75	156,28
Banque Toronto-Dominion	100,00	127,43	112,23

### TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération payée au chef de la direction et aux quatre autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Banque CIBC (les « hauts dirigeants désignés ») pour l'exercice financier indiqué.

#### TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

		RÉMUNÉRATION ANNUELLE		rémunération de primes à			
Nom et principale fonction	Année	Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>1</sup> (\$)	Titres visés par des options/droits à la plus-value des actions octroyés (nombre)	Actions ou unités d'actions assujetties à des restrictions <sup>2</sup> (\$)	Toute autre compensation <sup>3</sup> (\$)
J. S. Hunkin Président du conseil et Chef de la direction	2001 2000 1999	900 000 900 000 545 424	2 500 000 3 500 000	Néant Néant	115 000 404 000	2 000 000 3 000 000 5 549 513	Néant 41 217
W. C. Fox <sup>4</sup> Vice-président du conseil et chef de la gestion du risque	2001 2000 1999	500 000 450 000 200 000	Néant 2 000 000 3 000 000 1 816 000	Néant Néant 5 000 5 000	Néant 113 000 305 113 Néant	1 996 828 1 500 000 4 439 611	Néant 13 750 7 000 6 000
D. J. Kassie Vice-présient Marchés mondiaux CIBC	2001 2000 1999	500 000 450 000 200 000	3 750 000 6 500 000 2 416 000	Néant 5 000 5 000	282 000 388 113 Néant	1 571 715 7 000 000 4 439 611	13 750 7 000 6 000
I. D. Marshall <sup>5</sup> Vice-président Commerce électronique technologie et opérations	2001 2000 1999	500 000 500 000 122 739	1 750 000 2 500 000 1 000 000	Néant Néant Néant	81 000 208 742 100 000	1 570 640 1 430 000 Néant	Néant Néant Néant
G. T. McCaughey Premier vice-président à la direction, Gestion des avoirs	2001 2000 1999	400 000 375 000 298 959	1 200 000 2 000 000 1 489 624	Néant Néant 9 740	90 000 255 890 Néant	588 945 550 000 3 884 659	16 392 6 000 Néant

#### Notes:

- (1) Les privilèges et autres avantages personnels n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes versés annuellement à tout haut dirigeant désigné et, par conséquent, ils ne sont pas indiqués. Les montants figurant dans cette colonne se rapportent aux avantages imposables des prêts aux employés et des cotisations versées par la banque pour le compte de l'employé dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite et dans d'autres régimes semblables.
- (2) Les montants indiqués pour l'exercice financier 2001 représentent des octrois d'actions subalternes (OAS), émis en vertu du régime d'octrois d'actions subalternes, dont la valeur est établie à la date de l'octroi. Les OAS sont acquis et ventilés à raison d'un tiers par année à compter du premier anniversaire de la fin de l'exercice financier, à moins que l'acquéreur ne choisisse de reporter la réception des actions jusqu'à la fin de la troisième année. La totalité des actions subalternes détenues par M. Hunkin, notamment les actions déjà octroyées en vertu des OAS et du régime incitatif à long terme (RILT), et la valeur totale au 31 octobre 2001 sont respectivement de 101 669 et de 4 963 497 \$. La totalité des actions subalternes détenues par M. Fox, notamment les actions déjà octroyées en vertu des OAS et du RILT, et la valeur totale au 31 octobre 2001 sont respectivement de 68 163 et de 3 327 734 \$. La totalité des actions subalternes détenues par M. Kassie, notamment les actions déjà octroyées en vertu des OAS et du RILT, et la valeur totale au 31 octobre 2001 sont respectivement de 148 655 et de 7 257 321 \$. La totalité des actions subalternes détenues par M. Marshall, notamment les actions déjà octroyées en vertu des OAS et la valeur totale au 31 octobre 2001 sont respectivement de 20 929 et de 1 021 753 \$. La totalité des actions subalternes détenues par M. McCaughey, notamment les actions déjà octroyées en vertu des OAS et du RILT, et la valeur totale au 31 octobre 2001 sont respectivement de 48 482 et de 2 366 908 \$. Ces totaux d'actions subalternes ne tiennent pas compte des OAS de l'exercice financier 2001.
- (3) Les montants indiqués représentent des cotisations versées par la Banque CIBC au régime d'achat d'actions des employés. En vertu du régime, un employé admissible peut verser de 1 % à 6 % de son salaire annuel dans ce régime, selon ses années de service et le niveau de son poste. La Banque CIBC verse un montant correspondant à 50 % des cotisations de l'employé.
- (4) Le 13 septembre 2001, M. Fox est devenu chef de la gestion du risque. Il demeure responsable de la trésorerie et de la gestion du bilan.
- (5) M. Marshall a été engagé à titre de haut dirigeant de la banque le 3 août 1999. Il aura droit de recevoir 50 000 actions ordinaires au moment de son départ à la retraite à condition qu'il demeure sans interruption au service de la Banque CIBC pour une période d'au moins cinq ans se terminant le 3 août 2004.

# RÉGIME D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DES EMPLOYÉS

Le tableau ci-après indique les options de souscription d'actions octroyées durant l'exercice financier 2001 aux hauts dirigeants désignés.

# OPTIONS LEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2001

Nom	Titres visés par des options octroyés <sup>1</sup> (nombre)	% du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice financier	Prix de levée ou prix de base (\$ le titre)	Cours de titres faisant l'objet des options le jour de l'octroi (\$ le titre)	Date d'expiration
J. S. Hunkin	115 000	3,81 %	45,50	45,50	6 décembre 2010
W. C. Fox	113 000	3,74 %	45,50	45,50	6 décembre 2010
D. J. Kassie	282 000	9,34 %	45,50	45,50	6 décembre 2010
I. D. Marshall	81 000	2,68 %	45,50	45,50	6 décembre 2010
G. T. McCaughey	90 000	2,98 %	45,50	45.50	6 décembre 2010

#### Nota:

Le tableau ci-après indique le total des levées d'options et des exercices de droits à la plus-value des actions faits au cours de l'exercice financier 2001 par les hauts dirigeants désignés et la valeur des options ou des droits à la plus-value des actions à la fin de l'exercice.

# TOTAL DES OPTIONS LEVÉES ET DES DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2001 ET VALEUR DES OPTIONS/DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Titre acquis au moment de l'exercice (nombre)	Valeur totale matérialisée (\$)	Options/droits à la plus-value des actions non levés ou non exercés à la fin de l'exercice pouvant être levés ou exercés/ne pouvant être levés ou exercés (nombre)	Valeur des options/droits à la plus-value des actions en jeu non levés ou non exercés à la fin de l'exercice <sup>1</sup> pouvant être levés ou exercés/ne pouvant être levés ou exercés (\$)
J. S. Hunkin	Néant	Néant	253 834/405 166	6 085 767/4 528 088
W. C. Fox	Néant	Néant	101 705/316 408	1 141 130/2 657 398
D. J. Kassie	Néant	Néant	139 371/540 742	1 785 993/3 839 325
I. D. Marshall	Néant	Néant	119 581/270 161	1 614 199/2 663 806
G. T. McCaughey	Néant	Néant	85 297/260 593	957 032/2 212 853

#### Nota:

(1) Les montants indiqués s'appuient sur un prix de 48,82 \$ à la fin de l'exercice.

<sup>1.</sup> Les options de souscription d'actions, octroyées pour l'exercice fiscal 2001, sont acquises à un taux annuel de 25 % débutant au premier anniversaire de la date d'octroi.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX PENSIONS**

Les hauts dirigeants de la Banque CIBC qui ne sont pas couverts par les dispositions des filiales peuvent avoir le droit (1) de participer au régime de pension à prestations déterminées selon le type contributif ou non contributif de la Banque CIBC et (2) de recevoir des prestations de pension supplémentaires. Selon le type contributif, le tableau ci-après indique les prestations payables à la retraite en fonction du salaire moyen donnant doit à pension et des années de service. Il tient compte d'un départ à la retraite à l'âge de 61 ans, soit l'âge minimal auquel un haut dirigeant peut prendre sa retraite sans réduction des prestations de pension. Les prestations sont établies en fonction des revenus d'emploi donnant droit à pension et des années de service donnant droit à pension. Ces revenus comprennent le salaire de base auquel s'ajoute un boni annuel de 50 %. Les revenus d'emploi donnant droit à pension sont établis selon la moyenne des revenus des 60 derniers mois consécutifs ou selon les revenus annuels les plus élevés sur cinq années consécutives au cours d'une période de 10 ans avant la retraite, le montant le plus élevé étant retenu. Au cours de la première année de la retraite, les hauts dirigeants reçoivent la totalité de leur salaire versé au cours des 12 mois précédant leur départ à la retraite. Les prestations de pension sont par la suite versées jusqu'au décès du membre de la direction. Au décès du membre de la direction, 50 % des prestations de pension dudit membre continueront d'être versées à son conjoint, sa vie durant. D'autres formes facultatives de paiement sont offertes selon une formule équivalente sur une base actuarielle. En ce qui concerne les participants au régime de pension selon le type contributif, les cotisations annuelles maximales s'établissent à 3 500 \$. Dans le cas des membres de la direction qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans, des prestations de pension supplémentaires correspondant au montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada seront versées pour la période entre la date de départ à la retraite et leur 65e anniversaire de naissance.

# Régime contributif et supplément

Salaire moyen donnant droit à pension		An	nées de service		
(\$)	15	20	25	30	35
300 000	80 724	110 724	140 724	170 724	200 724
400 000	110 724	150 724	190 724	230 724	270 724
500 000	140 724	190 724	240 724	290 724	340 724
600 000	170 724	230 724	290 724	350 724	410 724
700 000	200 724	270 724	340 724	410 724	480 724
800 000	230 724	310 724	390 724	470 724	550 724
900 000	260 724	350 724	440 724	530 724	620 724
1 000 000	290 724	390 724	490 724	590 724	690 724
1 250 000	365 724	490 724	615 724	740 724	865 724
1 500 000	440 724	590 724	740 724	890 724	1 040 724
1 750 000	515 724	690 724	865 724	1 040 724	1 215 724
2 000 000	590 724	790 724	990 724	1 190 724	1 390 724
2 250 000	665 724	890 724	1 115 724	1 340 724	1 565 724
2 500 000	740 724	990 724	1 240 724	1 490 724	1 740 724
2 750 000	815 724	1 090 724	1 365 724	1 640 724	1 915 724
3 000 000	890 724	1 190 724	1 490 724	1 790 724	2 090 724

Le régime de pension selon le type non contributif prévoit des prestations qui sont d'environ 25 % inférieures à celles du type contributif.

Il existe une pension globale maximale, pour chaque personne, équivalente au salaire de base gagné au cours de l'année qui a précédé le départ à la retraite.

Aux fins d'établissement des prestations de pension totales, les années de service donnant à droit à pension au 31 octobre 2001 de MM. Hunkin, Marshall et McCaughey s'établissaient respectivement à 31,4 années, 2 ans et 2,6 années.

Les hauts dirigeants couverts par les régimes de pension des Marchés mondiaux CIBC, notamment messieurs Fox et Kassie, ne sont pas couverts par des régimes à prestations de pension déterminées et n'ont également pas le droit de recevoir des prestations de retraite supplémentaires accordées au membres de la haute direction de la Banque CIBC.

#### CONTRATS D'EMBAUCHE

La Banque CIBC et les hauts dirigeants désignés ont conclu des contrats relatifs aux changements de contrôle. Ces contrats prévoient le paiement d'une indemnité de départ qui s'élève jusqu'à deux fois le salaire annuel et primes lorsqu'un changement de contrôle survient, tel qu'il est défini, et que l'administrateur est remercié par la Banque CIBC sans motif ou que l'administrateur démissionne pour des raisons permises par le contrat. De plus, les contrats prévoient un règlement en espèces, dans ces circonstances, en guise et lieu d'une couverture continue à l'égard des prestations de retraite et des avantages sociaux. Au moment d'un changement de contrôle, tout paiement de primes de capitaux propres qui a été reporté est acquis et susceptible d'exercice, notamment les options de souscription d'actions des employés et les octrois d'actions subalternes.

# **AUTRES RENSEIGNEMENTS**

# PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Au 14 décembre 2001, le montant global des prêts excédant 25 000 \$ consentis à tous les membres de la direction et employés par la Banque CIBC et ses filiales, dans le cadre de l'achat de titres de la Banque CIBC ou de l'une quelconque de ses filiales, était d'environ 15 276 000 \$.

# PRÊTS<sup>5</sup> AUX ADMINISTRATEURS<sup>1</sup> ET AUX HAUTS DIRIGEANTS<sup>2</sup> DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES<sup>6</sup>

Nom et principale fonction <sup>3</sup>	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.01 (\$)	Encours au 14.12.01 (\$)	Achats de titres avec aide financière durant l'exercice terminé le 31.10.01 (\$)	Garantie⁴
C. Croucher, vice-présidente à la direction	135 805	124 950	Néant	4 030
D. S. Ferguson, vice-président à la direction	285 000	285 000	Néant	6 000
T. D. Woods, vice-président à la direction	300 000	278 329	Néant	16 000

# Notes:

- (1) Les prêts aux administrateurs de la Banque CIBC et aux candidats aux postes d'administrateurs, qui ne sont pas des employés de la CIBC ni de ses filiales, et aux personnes qui leur sont liées sont consentis à peu près aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, qui s'appliquent lorsqu'un prêt est accordé à d'autres clients de la Banque CIBC disposant de cotes de crédit comparables et ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement, et, par conséquent, ils ne doivent pas être déclarés.
- (2) Les « hauts dirigeants » sont des membres de la direction de la Banque CIBC chargés des principales unités d'exploitation ou de l'élaboration des politiques de la banque.
- (3) Tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les inciter à acheter des actions de la Banque CIBC. La politique de la Banque CIBC est qu'un employé peut emprunter un montant maximum total égal à une fois son salaire annuel à des taux privilégiés pour tous les prêts, à l'exception des prêts hypothécaires à l'habitation garantis par la résidence principale de l'employé et les prêts sur marge; le montant de tels prêts excédant une fois le salaire annuel est accordé aux taux normalement appliqués aux clients. Dans le cas des membres de la direction, le montant maximum total des prêts excluant le prêt hypothécaire à l'habitation, garanti par la résidence principale du membre et les prêts sur marge, est limité à deux fois le salaire annuel. Le taux privilégié des prêts servant à l'achat d'actions de la Banque CIBC est égal au tiers du taux de base de la Banque CIBC en vigueur au moment où le prêt est octroyé, mais il est assujetti à un plancher de 5 % par année ou au taux de base s'il est moins élevé.
- (4) La colonne Garantie indique le nombre d'actions détenues par la Banque CIBC au 14 décembre 2001 comme preuve de bonne foi.
- (5) Dans tous les cas, la Banque CIBC ou les filiales interviennent comme prêteur et non comme fournisseur d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.
- (6) Les prêts ont servi à l'achat d'actions de la Banque CIBC dans tous les cas.

Au 14 décembre 2001, le montant global des prêts excédant 25 000 \$ consentis à tous les membres de la direction et employés par la Banque CIBC et ses filiales, à d'autres fins que l'achat de titres de la Banque CIBC ou de l'une de ses filiales, était d'environ 1 056 565 000 \$. Ce montant comprend les prêts hypothécaires à l'habitation des employés d'environ 613 714 000 \$.

# PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS<sup>1</sup> ET AUX HAUTS DIRIGEANTS<sup>2</sup> AUTRES OUE DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES

Nom et principale fonction <sup>3</sup>	Participation de l'émetteur ou de la filiale <sup>4</sup>	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.01 <sup>5</sup> (\$)	Encours au 14.12.01 <sup>5</sup> (\$)
M. G. Capatides, vice-président à la direction	Prêteur	559 634 \$ US	563 751 \$ US
B. M. Cassidy, premier vice-président à la direction	Prêteur	30 139 76 616 \$ US	2 234 77 094 \$ US
C. Croucher, vice-présidente à la direction	Prêteur	83 485 75 378 \$ US	84 905 75 848 \$ US
G. H. Denham, premier vice-président à la direction	Prêteur	279 360 \$ US	281 105 \$ US
M. A. Elliott, vice-président à la direction	Prêteur	518 559	214 480
D. S. Ferguson, vice-président à la direction	Prêteur	558 738 \$ US	562 226 \$ US
W. C. Fox, vice-président du conseil	Prêteur	38 961 1 117 506 \$ US	7 656 1 124 484 \$ US
M. G. Horrocks, vice-président à la direction	Prêteur	54 184 1 117 506 \$ US	10 524 1 124 484 \$ US
D. J. Kassie, vice-président du conseil	Prêteur	2 235 035 \$ US	2 248 989 \$ US
R. A. Lalonde, premier vice-président à la direction	Prêteur	34 337 558 738 \$ US	11 101 562 226 \$ US
R. M. Mark, ancien premier vice-président à la direction	Prêteur	446 993 \$ US	449 784 \$ US
J. R. McSherry, vice-président à la direction	Prêteur	426 777 223 486 \$ US	426 777 224 882 \$ US
J. M. Phillips, vice-président à la direction	Prêteur	139 896 \$ US	140 926 \$ US
R. E. Venn, premier vice-président à la direction	Prêteur	2 235 035 \$ US	2 248 989 \$ US
T. D. Woods, vice-président à la direction	Prêteur	400 000 558 738 \$ US	379 719 562 226 \$ US

#### Notes:

- (1) Les prêts aux administrateurs de la Banque CIBC et aux candidats aux postes d'administrateurs, qui ne sont pas des employés de la CIBC ni de ses filiales, et aux personnes qui leur sont liées, sont consentis à peu près aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, qui s'appliquent lorsqu'un prêt est accordé à d'autres clients de la Banque CIBC disposant de cotes de crédit comparables et ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement, et, par conséquent, ils ne doivent pas être déclarés.
- (2) Les « hauts dirigeants » sont des membres de la direction de la Banque CIBC chargés des principales unités d'exploitation ou de l'élaboration des politiques de la banque.
- Tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les aider à acheter leur maison et pour répondre à d'autres exigences en matière de crédit. La politique de la Banque CIBC veut que les limites de prêts consentis aux employés, comme aux autres clients de la banque, soient fondées sur le revenu du ménage et le profil des risques, à l'exception des hauts dirigeants pour lesquels le montant global maximal de prêts, à l'exclusion des membres de la direction, pour lesquels le montant maximum total des prêts excluant le prêt hypothécaire à l'habitation, garanti par la résidence principale du membre et les prêts sur marge, est limité à deux fois le salaire annuel. Le taux d'intérêt sur les prêts à taux variable est de 1 % inférieur au taux préférentiel jusqu'au taux plancher prescrit par le gouvernement. Le taux préférentiel est exigé pour une marge de crédit personnelle, garantie ou non. Certains employés de la Banque CIBC et ses filiales ont droit à des prêts afin de financer une partie de leur participation à un fonds qui effectue des placements en capitaux propres sur une base identique à celles de la banque et de ses filiales. Les prêts viendront à échéance au début de janvier 2012 ou à la liquidation du fonds, et sont garantis par l'intérêt que détient l'employé dans le fonds. Chaque prêt à forfait constitue environ la moitié des prêts consentis. L'intérêt sur les prêts octroyés aux employés résidents canadiens est fixé trimestriellement à 25 points de base de plus que le taux prescrit en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). L'intérêt sur les prêts des employés résidents américains croît au taux d'intérêt fédéral américain à long terme applicable et en viqueur lorsque ces prêts sont contractés. Sur certaines cartes, les frais d'intérêt VISA sont égaux à la moitié des taux normalement imputés aux clients. Les prêts destinés à l'achat d'ordinateurs sont libres d'intérêt. Les prêts hypothécaires sont accordés à un taux 1 % inférieur à celui qui est normalement imputé aux clients pour des termes de deux à dix ans, pour le montant total de l'hypothèque.
- (4) Dans tous les cas, la Banque CIBC ou les filiales interviennent comme prêteur et non comme fournisseur d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.
- (5) Les montants des prêts sont libellés dans la devise qui a servi à faire ces opérations et, à moins d'indication contraire, sont exprimés en dollars canadiens.

# RAPPORT SUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil de la Banque CIBC assume une responsabilité active dans le maintien des politiques et procédures d'entreprise avantgardistes. Le conseil a délégué au comité de régie d'entreprise des responsabilités spécifiques afin de recommander au conseil entier des améliorations à apporter à la régie. Le résumé de ces responsabilités se trouve à la page 114 du rapport annuel de 2001 de la Banque CIBC.

À cet égard, voici quelques-unes des importantes améliorations qui ont été apportées au cours des deux dernières années :

- simplification de la structure du comité, grâce à l'élimination du comité exécutif et à la prise en charge des tâches du comité des candidatures par le comité de régie d'entreprise;
- création du poste de premier directeur et nomination de Bill Etherington à ce titre;
- tenue de séances à chaque réunion du conseil sans le président et chef de la direction ou tout autre dirigeant;
- tenue de séances de discussion ouverte à chaque réunion du conseil en présence seulement du chef de la direction;
- tenue de séances distinctes entre le président du comité de vérification, Ivan Duvar, et chacun de ces groupes : (1) la Gestion, (2) le vérificateur interne, et (3) les vérificateurs externes; et
- tenue de séances à chaque réunion du comité de vérification, en premier lieu avec les vérificateurs internes et en second lieu, avec les vérificateurs externes.

Dans le cadre du processus de régie, le conseil compte énormément sur ses comités mis sur pied pour assumer certaines responsabilités clés de façon plus détaillée, ce que ne pourrait faire le conseil. Les responsabilités des autres comités sont exposées aux pages 115 et 116 du rapport annuel. Ces autres comités sont les suivants :

- comité de vérification;
- comité de gestion du risque et de règles de conduite;
- comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil (le rapport sur la « rémunération des dirigeants » rédigé par ce comité se trouve aux pages 12 à 16 de la présente circulaire de procuration de la direction).

D'importants changements à apporter à la régie ont été recommandés par un groupe de travail spécial et approuvés par le conseil en février 2000. La plupart de ces recommandations sont maintenant en place (tel qu'il est discuté à la page 114 du rapport annuel). Toutefois, le conseil reconnaît qu'une bonne gestion des affaires est un cheminement plutôt qu'un but à atteindre, ce qui nécessite une attention constante au fur et à mesure que la banque s'adapte, parfois de façon très draconienne, au marché mondial des services financiers très changeant. L'une des recommandations clés de ce groupe de travail spécial consistait en l'élaboration d'un processus d'évaluation de la performance du conseil et des administrateurs, recommandation qui reposait sur l'idée que le conseil et les administrateurs doivent sans cesse améliorer leur performance dans l'accomplissement de leurs tâches, face à la Banque CIBC et ses actionnaires.

Le conseil, dirigé par le comité de régie d'entreprise, a commencé ce processus d'étude par une évaluation détaillée des opinions des membres du conseil sur la performance actuelle de la régie d'entreprise, à titre de conseil et d'administrateurs. Cette étude a été menée en collaboration avec un expert-conseil externe, de manière indépendante et confidentielle.

À un atelier spécial qui a eu lieu en décembre 2001, le conseil et cet expert-conseil ont étudié l'évaluation et élaboré un plan d'action pour l'année qui vient qui sera pris en charge par le premier directeur (Bill Etherington) et le comité de régie d'entreprise, en collaboration avec le chef de la direction. Ce plan sera mis en application pour améliorer la gestion des affaires de la Banque CIBC, non pas comme une fin en soi, mais plutôt pour protéger et améliorer les intérêts de la CIBC, ses actionnaires et d'autres intervenants.

Nous sommes très fiers de livrer une concurrence féroce et gagnante aux autres institutions financières canadiennes, plus particulièrement aux autres grandes banques. Les banques canadiennes attisent leur désir de se lancer mutuellement des défis afin d'adopter ces meilleures pratiques supplémentaires qui peuvent contribuer, de manière significative, à protéger et à améliorer la valeur accordée aux actionnaires.

### ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La Banque CIBC a acheté à ses frais, au 1<sup>er</sup> novembre 2000, un programme d'assurance intégré comportant une assurance-responsabilité des administrateurs et des membres de la direction dans le cadre de deux polices. La première police s'applique à la couverture des administrateurs et des dirigeants à l'égard d'obligations qui leur sont imposées pour avoir agi à titre d'administrateur ou de membre de la direction de la Banque CIBC et de ses filiales. Cette police est assortie d'une limite de 400 millions de dollars par demande de remboursement et d'une limite globale de 800 millions de dollars pour la période de 36 mois se terminant le 31 octobre 2003. Cette police ne comporte aucune franchise. La seconde police s'applique lorsque la loi permet ou exige que la Banque CIBC dédommage les administrateurs et les membres de la direction. Elle prévoit le paiement pour le compte de la Banque CIBC dans la mesure où un dédommagement a été octroyé. Cette police est assortie d'une limite de 400 millions de dollars par sinistre ou demande de remboursement et d'une limite globale de 800 millions de dollars pour la période de 36 mois se terminant le 31 octobre 2003. Cette limite s'ajoute à la limite conservée ou à une franchise de 10 millions de dollars par sinistre ou demande de remboursement. Les primes payées par la Banque CIBC comprennent un montant d'environ 1 000 000 \$ par année à l'égard de l'assurance-responsabilité des administrateurs et des membres de la direction.

#### OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 7 janvier 2002, la Banque CIBC a déposé un avis d'intention de faire une offre publique de rachat dans le cours normal des activités portant sur un nombre d'actions ordinaires pouvant atteindre 18 millions. L'avis stipule que la Banque CIBC peut acheter ces actions entre le 9 janvier 2002 et le 8 janvier 2003 au cours du marché en vigueur selon des montants et à des moments déterminés par la banque. Les achats seront faits à la Bourse de Toronto. On peut obtenir une copie complète de l'avis en communiquant avec le secrétaire général à l'adresse figurant sur la page couverture arrière de la présente circulaire de procuration de la direction.

# APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi de la présente ont été approuvés par les administrateurs.

Au nom du conseil

Le secrétaire général,

Paul T. Fisher

Le 10 janvier 2002

# ANNEXE A

#### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions de l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APEIQ), 425, boulevard Maisonneuve ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5, téléphone (514) 286-1155, (n° 1) et de M. J. Robert Verdun, 29 Bristow Creek Drive, Elmira (Ontario) N3B 3K6, téléphone (519) 574-0252 (n° 2 à 4) soumises à la Banque CIBC sont énoncées textuellement ciaprès et sont incluses dans la circulaire de procuration de la direction conformément à l'alinéa 143(2) de la *Loi sur les banques*.

## PROPOSITION Nº 1

Il est proposé que le conseil d'administration de la Banque CIBC étudie, conjointement avec l'Association des banquiers canadiens et le gouvernement fédéral, la <u>pertinence de maintenir</u> ses centres bancaires dans des paradis fiscaux et la possibilité de faire rapport aux actionnaires au moins cinq (5) mois avant l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

L'APEIQ a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Les paradis fiscaux sont un fléau de l'économie mondiale : fraude fiscale, blanchiment d'argent, terrorisme, actes criminels, opérations illégales, abri pour les narcodollars, etc. Ils représentent une menace constante pour l'économie légale. Jeffrey Robinson, auteur américain, a révélé dans quelle mesure les paradis fiscaux corrompent le monde, et particulièrement le Canada, qu'il décrit comme un « paradis » pour les organisations criminelles.

Les banques constituent l'un des endroits, si ce n'est le principal endroit, pour traiter les fruits de l'économie clandestine. Elles démontreraient qu'elles sont conscientes de leurs responsabilités sociales et qu'elles agissent dans le meilleur intérêt des actionnaires, si elles décidaient de prendre les mesures appropriées pour neutraliser les effets néfastes du fléau mondial que sont les paradis fiscaux.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

#### Déclaration du conseil et des membres de la direction :

En sa qualité d'entreprise publique mondiale, la Banque CIBC vise principalement à maximiser la valeur qu'elle génère pour ses actionnaires tout en prenant ses responsabilités vis à vis de la loi, de la société et de l'environnement ainsi qu'en matière de réglementation. La Banque CIBC convient qu'elle ne devrait pas contribuer à aider les fraudeurs de l'impôt et d'autres membres de la société dans la poursuite d'activités illégales, ni mettre ses services à leur disposition. À cette fin, la banque se conforme aux exigences du droit fiscal ainsi qu'aux lois sur le blanchiment d'argent et à d'autres lois de tous les pays où elle fait des affaires. Elle reconnaît également la nécessité pour tous les pays du monde, y compris les paradis fiscaux, de mettre en place des lois et des règlements qui entravent et préviennent les activités illégales, plutôt qu'ils les facilitent. La Banque CIBC continuera de soutenir l'élaboration de telles lois.

# PROPOSITION Nº 2

#### La moitié de toute action acquise en vertu d'options doit être conservée pendant au moins un an

Dorénavant, la politique de la banque consistera à émettre des options d'achat d'actions en respectant la restriction suivante : Au moins 50 % des actions de la banque qui sont achetées avec des options doivent être conservées par l'acheteur pendant au moins un an.

# M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Le principal objectif déclaré des options d'achat d'actions est d'harmoniser davantage les intérêts du titulaire de l'option avec ceux de la banque dans son ensemble, et particulièrement avec ceux des actionnaires de celle-ci. Lorsqu'un dirigeant, un administrateur ou tout autre initié achète des actions en vertu d'un régime d'options d'achat d'actions et qu'il les vend immédiatement sur le marché libre, toute harmonie est perdue. Grâce à cette nouvelle politique qui requiert la vente progressive des actions achetées au moyen d'options, les personnes bénéficiaires continuent à avoir un intérêt marqué pour le succès continu de la banque. Dans une situation typique, le titulaire de l'option peut récupérer le coût d'achat de l'action en vertu des modalités de l'option, mais doit attendre un an avant de récolter un profit substantiel. Au cours de cette année-là, l'employé sera propriétaire d'un nombre substantiel d'actions et subira directement l'effet des fluctuations de la valeur marchande, manifestement en harmonie avec les intérêts des actionnaires en général.

# Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

#### Déclaration du conseil et des membres de la direction :

Nous reconnaissons qu'un objectif important des options d'achat d'actions est d'harmoniser les intérêts des titulaires d'options avec ceux de la banque, et particulièrement avec ceux des actionnaires de celle-ci. Nous croyons également qu'un objectif tout aussi important des options d'achat d'actions consiste à offrir un supplément de salaire aux employés et aux administrateurs et ainsi permettre à la Banque CIBC d'attirer, de conserver et de motiver les meilleurs éléments.

Dans le cas des dirigeants, le conseil d'administration considère qu'une portion du supplément devrait correspondre à des capitaux propres. Le conseil d'administration encourage un grand nombre d'employés de la CIBC, y compris tous les membres de l'équipe de la haute direction, à détenir une quantité importante d'actions CIBC, et c'est ce qu'ils font. Il les encourage chaque année à augmenter leurs actifs grâce à différentes primes sous forme d'actions à long terme, décrites à la pages 15 et 16 de la circulaire de procuration de la direction. Les modalités de ces primes exigent que le bénéficiaire conserve le titre offert pendant au moins un an à partir de la date de l'octroi, ce qui contribue à l'atteinte de l'objectif proposé qui est que les employés conservent leurs actions pendant une longue période et que leurs intérêts soient harmonisés avec ceux des actionnaires.

Il est important de comprendre que le prix de levée d'une option d'achat d'actions octroyée à un employé correspond à la valeur marchande des actions de la Banque CIBC au moment de l'octroi. Les options octroyées aux employés ne peuvent être levées immédiatement étant donné qu'elles sont acquises à un taux de 25 % par année, commençant au premier anniversaire de la date de l'octroi. Par conséquent, les employés qui bénéficient de ces options n'en retirent aucun avantage à moins que 1) au moins une année se soit écoulée depuis la date de l'octroi; et 2) le prix des actions de la Banque CIBC soit supérieur au prix de levée de l'option une fois que les options ont été acquises. À cet égard, les options d'achat d'actions agissent comme des mesures d'encouragement pour que les titulaires d'option concentrent leurs efforts sur l'amélioration de la rentabilité de la Banque CIBC et posent d'autres gestes qui augmenteront la valeur des actions de la banque.

# PROPOSITION Nº 3

### La majorité des administrateurs des sociétés cotées en bourse contrôlées par la banque doivent être indépendants

Dans toute situation où la banque est l'actionnaire contrôlant d'une société cotée en bourse, la banque doit s'assurer qu'une majorité des administrateurs sont clairement indépendants d'elle. La majorité des administrateurs ne doivent entretenir aucune relation importante avec la banque et la définition légale des termes « relié » ou « affilié » ne doit pas s'appliquer à eux.

# M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

L'offre d'actions d'une entreprise au public investisseur est une question sérieuse qui fait appel aux normes d'équité les plus élevées et à une procédure démocratique. Peu importe le pourcentage d'actions donnant le droit de vote actuellement détenues par une société contrôlante, les droits des actionnaires publics doivent passer avant tout. Cette règle est essentielle si nous voulons que les actionnaires aient confiance en l'intégrité de toute société cotée en bourse qui est contrôlée par la banque. Il faut non seulement que justice soit faite, mais aussi qu'il y ait apparence de justice! En l'absence de l'assurance évidente d'une régie d'entreprise équitable, chaque actionnaire est presque assuré de réduire la valeur de son investissement dans une société cotée en bourse contrôlée par la banque, au détriment des actionnaires de la banque même.

# Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

#### Déclaration du conseil et des membres de la direction :

La Banque CIBC croit en l'importance de traiter équitablement les actionnaires minoritaires. L'une des raisons de le faire, et d'être clairement perçue comme agissant de la sorte, est que la Banque CIBC est un participant permanent sur les marchés financiers mondiaux. Les marchés financiers réagissent défavorablement aux actes inéquitables des entreprises envers leurs actionnaires, même les actionnaires minoritaires de sociétés contrôlées. Une telle réaction défavorable pourrait nuire à la capacité de la Banque CIBC de faire des affaires ou de réunir des capitaux de façon optimale, réduisant ainsi la valeur pour les actionnaires.

Le fait de compter sur une majorité d'administrateurs, comme il est proposé, ne serait pas non plus dans l'intérêt des actionnaires de la Banque CIBC car cela nuirait à la capacité de la banque de surveiller ses investissements dans des sociétés dans lesquelles elle détient un bloc de contrôle, et d'exercer une influence raisonnable sur ces investissements.

Il est rare que la Banque CIBC détienne des blocs de contrôle dans une entreprise cotée à la bourse, en partie en raison des limites imposées au capital réglementaire par la *Loi sur les banques*. Lorsque c'est le cas, les lois existantes et la common law protègent les actionnaires minoritaires de cette entreprise contre tout abus de la part d'un actionnaire contrôlant. Ces protections ne sont pas réduites par la composition du conseil d'administration de l'entreprise.

De plus, les lois sur les valeurs mobilières en Ontario et au Québec contiennent des règles détaillées qui régissent les « opérations entre apparentés » et d'autres opérations importantes entre une société cotée en bourse et ses actionnaires contrôlants. À moins que des exemptions soient en vigueur ou qu'une décision discrétionnaire soit prise par les commissions des valeurs mobilières en Ontario et au Québec, ces règles exigent que les opérations entre apparentés soient approuvées par une majorité des actionnaires minoritaires, qu'une évaluation officielle préparée par un courtier en valeurs mobilières ou un évaluateur d'entreprise indépendant soit remise aux actionnaires et que l'opération soit revue par un comité formé d'administrateurs indépendants.

# PROPOSITION Nº 4

# La banque ne doit pas racheter les actions d'une entreprise dérivée cotée en bourse pour un minimum de cinq ans après l'émission publique initiale

Dans toute situation où la banque crée une société cotée en bourse dans laquelle elle continue de détenir plus de 20 % des actions avec droit de vote, la banque doit prendre l'engagement irrévocable de ne pas racheter des actions vendues à l'émission initiale de titres pour un minimum de cinq ans à partir de la date de l'émission, à moins que ces achats ne soient faits au prix de l'émission initiale plus 0,5 % par mois pour chaque mois écoulé depuis la date de l'émission.

## M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Les marchés boursiers sont sujets à des fluctuations importantes, et un délai de cinq ans représente la période minimale pouvant permettre d'évaluer de façon équitable le rendement d'une nouvelle société cotée en bourse. Les investisseurs doivent être convaincus que la banque continuera d'appuyer le statut indépendant d'une entreprise dérivée pendant une période suffisamment longue pour lui permettre de survivre à une période de récession. Cette politique est essentielle si nous voulons que les actionnaires publics aient confiance en l'intégrité de toute société contrôlée par la banque. Sans une telle assurance d'une période de croissance prospère assez longue, les actionnaires publics sont presque certains de voir la valeur de leur investissement dans l'entreprise dérivée réduite, au détriment des actionnaires de la banque même.

# Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

#### Déclaration du conseil et des membres de la direction :

Comme nous le mentionnions dans la déclaration du conseil et des membres de la direction en réponse à la proposition n° 3, il est important que la Banque CIBC conserve sa réputation d'équité sur les marchés financiers mondiaux. Le traitement non équitable des actionnaires minoritaires de sociétés contrôlées par la Banque CIBC pourrait nuire à la réputation de celle-ci et entraver sa capacité de faire des affaires à des niveaux qui offriraient un rendement maximal pour les actionnaires de la banque. Il ne serait pas à l'avantage des actionnaires de la Banque CIBC que celle-ci adopte la proposition n° 4 qui pourrait avoir une incidence néfaste sur la capacité de la banque de gérer les investissements en présence des conditions changeantes du marché financier.

Les actionnaires minoritaires de toute entreprise dérivée cotée en bourse créée par la Banque CIBC, bénéficient des mêmes protections légales que celles mentionnées précédemment pour la proposition n° 3. Tout rachat par la Banque CIBC d'actions d'une entreprise dérivée dans laquelle la banque continue de détenir plus de 20 % des actions serait considéré comme une « offre d'achat d'initié » et, selon les circonstances, pourrait également être considéré comme une « opération de fermeture ». Ces deux types d'opérations sont réglementées par les règles régissant les opérations entre apparentés décrites précédemment, ainsi que par les exigences générales relatives aux offres publiques d'achat. La Banque CIBC ne croit pas qu'il serait dans l'intérêt de ses propres actionnaires d'adopter une proposition qui limiterait encore davantage la capacité de l'entreprise de répondre aux conditions changeantes du marché au nom des actionnaires.

# **ANNEXE B**

# PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS pour la période de 12 mois se terminant le 31 octobre 2001

Administrateur	Présence aux assemblées du conseil	Présence aux assemblées des comités
Douglas G. Bassett <sup>1</sup>	12 sur 13	18 sur 19
Jalynn H. Bennett <sup>2, 4</sup>	13 sur 13	17 sur 17
Lord Black	7 sur 13	S. O.
Pat M. Delbridge	13 sur 13	7 sur 7
William L. Duke	13 sur 13	6 sur 7
Ivan E. H. Duvar	12 sur 13	15 sur 16
William A. Etherington	13 sur 13	9 sur 9
A. L. Flood	13 sur 13	14 sur 15
Margot A. Franssen	12 sur 13	4 sur 4
R. D. Fullerton	13 sur 13	7 sur 7
L'Honorable Gordon D. Giffin (s'est joint au conseil le 6 septembre 2001)	1 sur 1	S. O.
L'Honorable James A. Grant	13 sur 13	23 sur 24
Albert E. P. Hickman	12 sur 13	14 sur 15
John S. Hunkin	13 sur 13	S. O.
Marie-Josée Kravis 1,5	11 sur 13	5 sur 7
W. Darcy McKeough <sup>1</sup>	13 sur 13	19 sur 19
Arnold Naimark 3, 5	13 sur 13	10 sur 11
Michael E. J. Phelps	11 sur 13	12 sur 13
Alfred Powis (à la retraite depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2001)	7 sur 7	6 sur 6
Barbara J. Rae (à la retraite depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2001)	7 sur 7	6 sur 6
Charles Sirois	12 sur 13	3 sur 4
Stephen G. Snyder 6	9 sur 13	3 sur 3
John S. Walton (à la retraite depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2001)	4 sur 7	2 sur 3
W. Galen Weston	8 sur 13	S. O.
Peter N.T. Widdrington (à la retraite depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2001)	7 sur 7	7 sur 7

# Sommaire des réunions

Conseil: 13

Comité de vérification : 7 Comité de régie : 9

Comité de la rémunération et des

ressources en personnel de direction du conseil : 4 Comité de gestion du risque et de règles de conduite : 15

# Réunions régionales des administrateurs 7

Provinces de l'Atlantique : 3 Manitoba / Saskatchewan : 4

Alberta / Territoires du Nord-Ouest : 1

Québec : 4

# Notes:

- (1) Nommé au comité de vérification le 1er mars 2001
- (2) Nommé au comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil le 1<sup>er</sup> mars 2001
- (3) Nommé au comité de gestion du risque et de règles de conduite le 1<sup>er</sup> mars 2001
- (4) N'est plus membre du comité de gestion du risque et de règles de conduite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2001
- (5) N'est plus membre du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil depuis le 1er mars 2001
- (6) Nommé au comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil le 2 novembre 2000
- (7) Les réunions régionales ne sont pas comprises dans la colonne « Présence aux assemblées des comités ».

# Canadian Imperial Bank of Commerce

Head Office Commerce Court Toronto, Ontario CANADA M5L 1A2

# Corporate Secretary's Division 199 Bay Street

Commerce Court West - 45th Floor Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2 Téléphone : (416) 980-3096 Télécopieur : (416) 980-7012